

VOYAGE AVENTUREUX À LA RECHERCHE DE L'OVNI :
COP-CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT
COP-CONSEILLER TECHNIQUE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Ce qu'en disent les textes officiels
Ce qu'en disent les textes professionnels

Recension commentée par jacques.vauloup@ac-nantes.fr
Nantes, le 2 avril 2012, 50 p.

- I. Textes institutionnels fondateurs (*niveau national*)
- II. Textes institutionnels fondateurs (*niveau académique*)
- III. Textes professionnels

– SOMMAIRE –

I. TEXTES INSTITUTIONNELS FONDATEURS

Par ordre chronologique de 1971 à 2011. Niveau : France entière. [Pages 5-18.](#)

- I.1. L'information scolaire et professionnelle dans les établissements du second degré (*ministère Guichard*). Circulaire du 8 juin 1971.
- I.2. Organisation des services chargés de l'information et de l'orientation (*ministère Guichard*) Décret n°71-541 du 7 juillet 1971
- I.3. Organisation de l'activité des Centres d'information et d'orientation (*ministère Beullac*) Circulaire n°80-099 du 25 février 1980
- I.4. La loi d'orientation sur l'éducation n° 89-487 du 10 juillet 1989 (*ministère Jospin*)
- I.5. Statut particulier des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues Décret n° 91-290 du 20 mars 1991 (*ministère Jospin*)
- I.6. Le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées (*ministère Lang*) Circulaire n° 93-087 du 21 juillet 1993
- I.7. Le Nouveau contrat pour l'école, 1994 (*ministère Bayrou*)
- I.8. La mise en œuvre de l'expérimentation sur l'éducation à l'orientation au collège (*ministère Bayrou*). Circulaire n° 96-204 du 31 juillet 1996 au B.O. n°31 du 5 septembre 1996
- I.9. Orientations pédagogiques de l'option facultative de découverte professionnelle en classe de troisième, arrêté du 14 février 2005 (*ministère Fillon*)
- I.10. Orientations pédagogiques du module de découverte professionnelle en classe de 3^{ème}, arrêté du 14 février 2005 (*ministère Fillon*)
- I.11. Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (*Ministère Fillon*). L. 2005-380 du 23 avril 2005
- I.12. Rapport sur *Le fonctionnement des services d'orientation*, Ministère de l'éducation nationale IGEN-IGAEN, octobre 2005, 114 p. (*ministère De Robien*)
- I.13. Circulaires de rentrée de 2007 à 2012
- I.14. Statut particulier des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues, décret 2011-990 du 23 août 2011.

II. TEXTES INSTITUTIONNELS FONDATEURS

Par ordre chronologique de 1991 à 2012. Niveau : Académie de Nantes. [Pages 19-30.](#)

- II.1. Stage Peretti (1991). Du projet personnel de l'élève au projet de CIO.
- II.2. Donner un second souffle à l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes (rapport Vauloup, juillet 2001, 127 p.).
- II.3. Charte académique pour le développement des démarches éducatives en orientation (1^{ère} éd. Nov. 2002 4 p., 2^{ème} éd. Octobre 2004 4 p., source : rectorat-SAIO Nantes, CSAIO Mellon)
- II.4. Circulaire de rentrée des CIO, académie de Nantes, 2006 (recteur Desneuf, CSAIO Mellon)
- II.5. Objectifs CIO Sarthe 2008
- II.6. Cadre de référence pour la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations, académie de Nantes, septembre 2009, 4 p. (recteur Chaix, CSAIO Vincent)
- II.7. Projet académique 2009-2013, académie de Nantes (recteur Chaix)
- II.8. Vademecum académique des Parcours de découverte des métiers et des formations (académie de Nantes, juillet 2010, 1^{ère} édition, coord. Vauloup J.)
- II.9. Guide des néo-cop (académie de Nantes, juillet 2011, 4^{ème} édition, Vauloup J., Grisaud C.)

III. TEXTES PROFESSIONNELS

Présentation par ordre chronologique de 1981 à 2006. [Pages 31-40.](#)

- III.1. Qu'attendre aujourd'hui du conseiller d'orientation ? *Birraux M.*, in *Je ne sais pas ce que je veux faire plus tard, L'école des parents Casterman, 1981, pp. 143-145*
- III.2. COP au quotidien ou l'avenir aujourd'hui, *Degrelle M.-J.*, in *revue Echanger n°32, académie de Nantes, juin 1997, pp. 19-22*
- III.3. Nécessité d'un expert au savoir spécifique, reconnu et nécessaire, *Desclaux B.*, *académie de Versailles, 2002*
- III.4. Texte ACOP-France (2005). Le service public d'orientation et les conseillers d'orientation-psychologues (*extraits*)
- III.5. La place du COP dans l'équipe éducative, *Andréani F. et Lartigue P.*, *Armand Colin, 2006, p. 38-39.*
- III.6. Conseiller d'orientation-psychologue : un métier, des rôles à tenir, *C. Grisaud, avril 2006*

Annexe 1. 46 commentaires de textes. [Pages 41-45.](#)

Annexe 2. Sources et ressources indicatives. [Pages 47-48.](#)

Annexe 3. Lexique : Conseiller, verbe trans (TLFI). Tenir conseil (Lhotellier A.). [Pages 49-50.](#)

I. TEXTES INSTITUTIONNELS FONDATEURS

Présentation par ordre chronologique de 1971 à 2012
Niveau : France entière

I.1. L'information scolaire et professionnelle dans les établissements du second degré (ministère Guichard). Circulaire du 8 juin 1971.

Cette circulaire prévoit autour du chef d'établissement la constitution d'une « *équipe d'animation chargée d'assurer directement certaines tâches d'information* ». Elle est composée du chef d'établissement, de son adjoint, du conseiller d'orientation, du documentaliste, du conseiller principal d'éducation et des enseignants. Au sein de celle-ci, « **en tant que spécialiste, le conseiller d'orientation aura à jouer auprès des autres membres de l'équipe un rôle de conseiller technique** ».

<p>Commentaire 1. C'est la toute première fois (1971) que la mention apparaît dans un texte officiel de portée nationale. Il faudra attendre 25 ans pour voir apparaître la seconde (1996).</p>
--

I.2. Organisation des services chargés de l'information et de l'orientation (ministère Guichard) Décret n°71-541 du 7 juillet 1971

Art. 1. « Afin d'assurer l'information et l'orientation des élèves qui suivent les enseignements du second degré, sont institués des services spécialisés organisés à l'échelon national, académique et local. Ces services ont pour mission d'organiser l'information et l'orientation des élèves dans un processus éducatif d'observation continue, de façons à favoriser leur adaptation à la vie scolaire, de les guider vers l'enseignement le plus conforme à leurs aptitudes, de contribuer à l'épanouissement de leur personnalité et de les aider à choisir leur voie dans la vie active, en harmonie avec les besoins du pays et les perspectives du progrès économique et social. » [...]

Art. 5. « En principe, dans chaque district scolaire, sera créé par arrêté du ministre de l'éducation nationale un centre d'information et d'orientation. Dans les districts les plus importants, il peut en être créé plusieurs. **Dans le domaine de l'information et de l'orientation, le centre apporte son concours à l'ensemble des actions menées au niveau du district.** [...]

I.3. Organisation de l'activité des Centres d'information et d'orientation (ministère Beullac) Circulaire n°80-099 du 25 février 1980

Préambule : « *La présente circulaire a pour objet de préciser les règles générales d'organisation de l'activité des centres d'information et d'orientation. Ces règles visent à rendre l'activité de ces services encore plus cohérente et efficace mais aussi à associer cette activité à l'ensemble des actions éducatives qui s'efforcent d'éviter les sorties prématurées de l'appareil scolaire et concourent à donner aux jeunes la formation, tant générale que professionnelle, nécessaire à une bonne insertion dans le monde du travail* ».

Par. I.1 : « *L'organisation de l'activité des CIO doit répondre aux besoins de la population du district considérée dans son ensemble* ». Sont déclarés prioritaires : les demandes spontanées d'aide individuelle formulées au centre, le « *concours du centre à tous les établissements d'enseignement secondaire publics du district* ».

Par. I.2 : « *Qu'elles procèdent de l'observation ou de l'information, qu'elles relèvent de l'adaptation ou de l'orientation, les activités des centres ont pour objet de favoriser, à plus ou moins long terme, l'insertion sociale ou professionnelle du jeune. Dans cet esprit seront privilégiées les activités qui préparent aux choix scolaires et professionnels ou, plus généralement, qui contribuent à faire naître et à développer chez le jeune les projets d'avenir nécessaires à une orientation personnellement assumée. L'un des rôles des conseillers d'orientation à cet égard est notamment d'accroître la richesse et le réalisme de ces projets par la prise en compte de données individuelles et des contraintes extérieures, ainsi que par la mise en évidence des étapes pouvant conduire aux buts visés* ».

Par. I.3 : Une « *intervention particulière* » est exercée au profit des élèves en difficulté scolaire, des élèves des paliers d'orientation, des jeunes adultes en reconversion.

Par. I.4 : La fonction « *observatoire de l'environnement scolaire, économique et social* », que doit remplir le CIO, est précisée.

Par. II.1 : « *L'accueil du public est l'une des missions essentielles du CIO* ».

Il prend deux formes : *accueil individualisé* à la demande des usagers qui s'effectue, quelle qu'en soit la forme, « *toujours sous la responsabilité du directeur et des conseillers* ». Mais la notion d'accueil est déclinée également sous sa *forme collective* et suppose des *initiatives* du CIO lui-même : « *chaque fois que son installation le permet, le centre doit devenir un lieu d'animation, de rencontres et d'échanges pour tous ceux qui, au sein du district, sont concernés par l'information et l'orientation* :

représentants du monde du travail, des collectivités locales, des personnels des établissements scolaires ».

Par. III : « *Les activités dans le cadre des établissements scolaires* ».

Le dernier alinéa résume l'esprit et la démarche sous-jacents : « *L'action du conseiller d'orientation est de nature éducative et s'exerce dans une perspective de continuité, en liaison avec les personnels enseignants, d'éducation et médico-sociaux ; elle est intégrée à l'activité globale de chaque collège, lycée et lycée professionnel* ».

Commentaire 2. Notons au passage que la circulaire du 25 février 1980 ne mentionne pas la part du temps de conseiller dévolue aux établissements, et celle dédiée au CIO. En outre, à la lecture de cet alinéa – qui préfigure de quelques années la démarche de projet d'établissement préconisée dans le décret de création des établissements publics d'enseignement de 1985, dans la loi d'orientation sur l'éducation (10-07-1989) et dans la circulaire relative au projet d'établissement de 1990 –, on comprendrait mal dorénavant que l'action du conseiller ne s'inscrivît pas de manière contractuelle (et donc écrite) entre projet d'établissement et projet de CIO.

Par. IV. : « *Le programme annuel d'activités du CIO* ».

Par. IV.1 : « *Il est élaboré après concertation avec les conseillers d'orientation du centre et consultation des parties intéressées (chefs d'établissement, représentants associations de parents d'élèves...) et a de ce fait une valeur contractuelle. Ce programme est soumis pour approbation à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, en début d'année scolaire, puis transmis au recteur.* »

Par. IV.2.2 : « *Les objectifs opérationnels qui se dégagent de ces données doivent notamment permettre de moduler les interventions au niveau de chaque établissement en fonction des problèmes particuliers qui s'y posent* ». Il est ainsi explicitement défini qu'« *apporter son concours à tous les établissements publics secondaires du district* » (cf. par. I.1.2) ne signifie pas nécessairement apporter strictement, voire mécaniquement, le même type de concours à chaque établissement. « *Moduler les interventions au niveau de chaque établissement en fonction des problèmes qui s'y posent* » présuppose de prendre le temps, et la démarche appropriée, pour observer, de manière interactive avec l'établissement, la situation à améliorer. Cela passe par des méthodes quantitatives et qualitatives de recueil des données (évolution des structures pédagogiques et de la carte des formations, flux d'orientation, statistiques d'insertion, fonctionnement des instances de concertation, adaptation des élèves dans les établissements d'accueil, etc.). La connaissance fine, méthodique et actualisée de chacun des établissements du district est de la compétence conjointe du conseiller exerçant dans l'établissement et du directeur du CIO.

Commentaires 3 et 4

3. Cette *circulaire princeps* du 25 février 1980, qui reste la dernière circulaire parue spécifiquement sur les CIO, précise qu'au sein des établissements scolaires les conseillers peuvent répartir leurs actions selon trois modalités différentes :

- les « *actions collectives* », en essayant de préserver un « *juste équilibre entre celles qui relèvent de l'observation des élèves et celles qui sont du domaine de l'information* » ;
- les « *actions personnalisées* », en particulier lorsque le « *besoin d'aide apparaîtra important* », avec le souci de favoriser chez les élèves « *une attitude responsable à l'égard de son avenir* » et de développer « *les rencontres avec les familles* » ;
- la « *participation aux conseils de classe* », en particulier aux niveaux des classes dites d'orientation, mais aussi « *au premier trimestre de la première année de chaque cycle d'enseignement* ».

4. La mention « *conseiller d'orientation / conseiller technique* » n'apparaît pas dans ce texte fondateur.

I.4. La loi d'orientation sur l'éducation n° 89-487 du 10 juillet 1989 (ministère Jospin) stipule que *l'élève est le premier responsable de son orientation*. Le décret n° 90-484 du 14-06-1990, relatif à *l'orientation et l'affectation des élèves*, met en forme les axes définis dans la loi précédente et donne l'esprit et les règles des procédures d'orientation qui s'appliquent depuis lors. L'orientation devient un droit pour les familles.

Art. 1. « *L'orientation est le résultat du processus continu d'élaboration et de réalisation du projet personnel de formation et d'insertion sociale et professionnelle que l'élève de collège, puis de lycée, mène en fonction de ses aspirations et de ses capacités. La consultation de l'élève garantit le caractère personnel de son projet. Ce processus est conduit avec l'aide des parents de l'élève, de l'établissement scolaire, des*

personnels enseignants, d'éducation et de santé scolaire, et des personnels d'orientation. [...] Ce processus prend appui sur l'observation continue de l'élève, sur l'évaluation de sa progression, sur son information et celle de ses parents, et sur le dialogue entre les membres de l'équipe éducative et la famille. Il se situe dans une perspective de développement des potentialités de l'élève et d'égalité d'accès des filles et des garçons aux formations ».

Art. 4. « Pendant la scolarité en collège et en lycée, les conseillers d'orientation, les conseillers d'éducation et les enseignants donnent à l'élève les moyens d'accéder à l'information sur les systèmes scolaire et universitaire, sur les professions et sur la carte des formations qui y préparent. L'information prend place pendant le temps de présence des élèves dans l'établissement scolaire, et fait l'objet d'un programme annuel ou pluriannuel approuvé par le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement ».

Commentaire 5. Aucune mention du « conseiller d'orientation / conseiller technique » n'apparaît dans ce texte fondateur pour le « droit à l'orientation ».

I.5. Statut particulier des directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues

Décret n° 91-290 du 20-03-1991 (ministère Jospin)

Art. 1. Instauration d'un corps unique, dans la catégorie A des fonctionnaires, de « directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues ».

Art. 2. « Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leur activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation dont ils relèvent. Ils assurent l'information des élèves et de leurs familles. Ils contribuent à l'observation continue des élèves, ainsi qu'à la mise en œuvre des conditions de leur réussite scolaire. Ils participent à l'élaboration ainsi qu'à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves et des étudiants en formation initiale afin de satisfaire au droit des intéressés au conseil et à l'information sur les enseignements et les professions. Outre cette mission prioritaire, ils participent à l'action du centre d'information et d'orientation en faveur des jeunes qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'ont pas atteint le premier niveau de qualification reconnu, et en faveur d'autres publics, notamment d'adultes.

« Les directeurs de CIO sont notamment chargés de la direction des centres d'information et d'orientation. Ils assument notamment la responsabilité du projet, du programme d'activité du CIO, de l'organisation et de la planification du travail, et de l'ouverture du CIO vers l'extérieur et le monde du travail ».

Commentaires 6 à 9

6. C'est le décret qui ajoute « -psychologue » à la mention ancienne de « conseiller d'orientation » (usitée depuis 1971), en application de la loi du 26 juillet 1985 sur le titre de psychologue.

7. Le décret définit davantage les contributions multiples et peu hiérarchisées que peuvent apporter les conseillers d'orientation-psychologues que leurs missions spécifiques. Ainsi, « en priorité, ils doivent » : assurer l'information des élèves et des familles ; contribuer à l'observation continue des élèves ; contribuer à la mise en œuvre des conditions de leur réussite scolaire ; participer à l'élaboration et à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves et des étudiants en formation initiale ; satisfaire au droit des intéressés au conseil et à l'information. « En outre, ils doivent » : participer dans le cadre du CIO aux actions proposées à l'intention des jeunes sans qualification ; participer aux actions en faveur d'autres publics notamment adultes.

8. Le rapport sur *Le fonctionnement des services d'information et d'orientation* (Ministère de l'éducation nationale, IGAEN-IGEN, octobre 2005) a souligné que « **tout se passe comme si, lors des nombreuses politiques nouvelles conçues ces dernières années, les conseillers d'orientation-psychologues devaient être mentionnés comme une sorte de référence obligée qu'on a peur d'oublier, mais dont on se garde bien de préciser le degré d'implication et la nature des interventions souhaitées** ».

9. La mention « conseiller d'orientation / conseiller technique » n'apparaît pas dans ce décret.

I.6. Le rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées (ministère Lang)

Circulaire n° 93-087 du 21-01-1993

La circulaire étend la fonction de professeur principal fondée au début des années 1960 aux classes de première et de terminale des lycées généraux et technologiques et à toutes les classes des lycées professionnels. Cette fonction est désormais appliquée à l'ensemble du second degré. En matière d'information et d'orientation, « les membres de l'équipe pédagogique sont chargés du suivi individuel, de l'information et de l'orientation des élèves. Dans ce cadre, le professeur principal assure la coordination de l'équipe. [...] Le professeur principal a ainsi une responsabilité particulière dans le suivi, l'information et la préparation de l'orientation des élèves ». Chacune de ces tâches est effectuée « avec l'aide de... », ou « en y associant... », ou « en collaboration avec... », ou « en relation avec... », ou encore « en liaison avec... » le conseiller d'orientation-psychologue ou le CIO.

Commentaires 10 et 11

10. Le professeur principal est-il un conseiller d'orientation-psychologue de substitution ou une ancienne fonction à revisiter (*les premiers professeurs principaux ont été créés en classe de 5^{ème} en 1960, la fonction a été élargie aux classes de troisième et de seconde en 1963, mais il fallut attendre encore trente ans pour la généraliser à tous les niveaux du second degré d'enseignement*) et à revivifier, tout en respectant les identités professionnelles et les compétences de chacun ? Que gagnerait-on à vouloir prendre les professeurs principaux pour des conseillers d'orientation-psychologues, et à réduire le rôle du conseiller d'orientation-psychologue à un rôle d'informateur ou de documentaliste ?

11. La mention « conseiller d'orientation / conseiller technique » n'apparaît pas dans ce texte fondateur des articulations et coordinations entre les professeurs principaux et les conseillers d'orientation-psychologues.

I.7. Le Nouveau contrat pour l'école, 1994 (ministère Bayrou) précise, dans ses articles 46, 47, 48, 49, 63, 122, 123, que la mission des CIO et des conseillers est « *recentrée sur l'orientation des jeunes et l'aide à l'élaboration de leurs projets d'études ou professionnels* ».

Décision 46 : « *L'une des missions de l'éducation nationale est d'informer les élèves et leurs parents sur les métiers, les professions et les voies de formation correspondantes afin de les aider dans l'orientation. Elle est de la responsabilité de l'équipe pédagogique et des conseillers d'orientation-psychologues. Les CIO contribuent prioritairement à cette tâche d'information des élèves, en étroite liaison avec les collectivités locales et les milieux professionnels. Les relations entre les CIO et les établissements sont redéfinies. Les CIO se consacrent en priorité à l'information sur les métiers et à l'éducation des choix auprès des élèves* ».

Commentaire 12. La mention « conseiller d'orientation-psychologue / conseiller technique » n'apparaît pas dans ce texte d'où allait émerger l'éducation à l'orientation en 1996.

I.8. La mise en œuvre de l'expérimentation sur l'éducation à l'orientation au collège (ministère Bayrou). Circulaire n° 96-204 du 31-07-1996 au B.O. n°31 du 5-09-1996

Cette circulaire préconise la mise en place d'activités à caractère éducatif à réaliser prioritairement par les enseignants de collège en vue de permettre aux élèves de se doter de connaissances et de développer des compétences pour s'orienter.

« *L'éducation à l'orientation* » est présentée avant tout comme devant « *une œuvre collective, cohérente et concertée* ». Elle précise et élargit les contributions des conseillers d'orientation-psychologues, en leur attribuant une fonction de « *conseillers techniques* ». Ceux-ci doivent : assurer des conseils individualisés auprès des élèves ; participer à l'élaboration du programme d'orientation du collège ; proposer des activités spécifiques d'éducation à l'orientation en collège ; construire, en collaboration avec les enseignants de collège, le programme et le contenu des séquences spécifiques d'éducation à l'orientation ; ***assurer une fonction de conseiller technique auprès de chaque principal de collège*** qui est « *responsable du dispositif de l'éducation à l'orientation* ». Le chef d'établissement ***s'appuie sur son conseiller technique en la matière, le conseiller d'orientation-psychologue***. Quant au conseiller, « *il participe à l'élaboration du programme d'orientation de l'établissement [...]. Il propose des activités spécifiques. Enfin, les entretiens qu'il conduit avec les élèves permettent une individualisation de ces actions* ».

Commentaires 13 à 15

13. C'est la deuxième fois, depuis 1971, que la mention « conseiller d'orientation / conseiller technique » apparaît dans un texte officiel national. Pour la deuxième fois, cette apparition est liée à des pratiques d'information scolaire et professionnelle, et non au conseil dialogique.

14. Le « *conseil technique* » assuré dans un collège par le conseiller est à mettre en œuvre, via la direction de l'établissement, à *tout* l'établissement. Mais la circulaire de juillet 1996 ne précise pas avec clarté s'il doit être appliqué, au-delà des pratiques psychopédagogiques d'information collective (interventions en groupes-classes, ateliers, réunions de travail, analyse de pratiques, régulations diverses de la vie collective), jusqu'aux collégiens pris à titre individuel. Des marges d'interprétation subsistent ici.

15. La circulaire « *expérimentale* » du 31 juillet 1996 n'a jamais été suivie d'une autre circulaire nationale qui aurait pu par exemple *généraliser* ou *infléchir* le dispositif initial. De plus, initialement, le lycée en avait été le grand oublié. La circulaire du 1-10-1996 sur *La mise en œuvre d'une éducation à l'orientation dans les lycées d'enseignement général et technologique* allait rattraper cette omission, avec une tonalité toutefois beaucoup moins pédagogique que celle du 31 juillet. Enfin, aucune circulaire relative à la mise en œuvre de l'éducation à l'orientation au lycée professionnel n'aura été publiée à ce jour [situation observée au 7-02-2012].

I.9. Orientations pédagogiques de l'option facultative de découverte professionnelle en classe de troisième (ministère Fillon)

Arrêté du 14-02-2005

L'option facultative de découverte professionnelle (3 heures hebdomadaires) vise à proposer aux élèves des classes de troisième du collège « *une approche du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social [...]. Cette démarche contribue à élargir et compléter la culture générale des collégiens. Participant à l'éducation à l'orientation et à la citoyenneté, les connaissances ainsi acquises leur permettront, le moment venu, d'opérer des choix plus éclairés dans la construction de leur parcours de formation. À cet égard, la découverte du monde professionnel conduit à présenter des métiers à tous niveaux de qualification. Participant à la formation générale des élèves, elle mobilise et enrichit des compétences et connaissances générales, acquises ou en voie d'acquisition dans les autres enseignements. L'option est prise en charge par une équipe pédagogique pluridisciplinaire à laquelle peuvent se joindre d'autres membres de l'équipe éducative (professeur documentaliste, conseiller d'orientation psychologue, conseiller principal d'éducation...).*

Peuvent être proposées aux élèves « *des activités de construction d'une orientation positive* » : **« tests, entretiens, bilans scolaires avec le concours des conseillers d'orientation-psychologues ».**

I.10. Les orientations pédagogiques du module de découverte professionnelle en classe de 3^{ème}, publiées également dans un **arrêté le 14 février 2005**, stipulent que le module participe à l'éducation à l'orientation, en conduisant les élèves à appréhender la réalité des métiers et des formations professionnelles et donner le goût d'entreprendre ; à mesurer l'importance du choix qu'ils auront à exprimer à l'issue de la classe de troisième ; à découvrir les possibilités et les passerelles offertes par le système éducatif.

« *Pris en charge par une équipe pluridisciplinaire (comprenant notamment les conseillers d'orientation psychologues), le module de découverte professionnelle permet de développer des compétences et connaissances générales et d'aborder des savoirs relatifs au monde professionnel* ».

Commentaires 16 et 17

16. La mention « conseiller d'orientation / conseiller technique » n'apparaît pas dans les deux arrêtés du 14 février 2005.

17. Le « concours » apporté par les conseillers d'orientation-psychologues est de deux sortes : (a) membre indéterminé d'une équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en place un enseignement de culture générale (option) ou de préparation d'un projet de formation (module) (b) co-constructeur d'une orientation positive vers des voies diversifiées (générales, technologiques, professionnelles).

I.11. Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 (Ministère Fillon). L. 2005-380 du 23-04-2005

Article L331-7. L'élève élabore son projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide de l'établissement et de la communauté éducative, notamment des enseignants et des conseillers d'orientation-psychologues, qui lui en facilitent la réalisation tant en cours de scolarité qu'à l'issue de celle-ci. À cette fin, les élèves disposent de l'ensemble des informations de nature à permettre l'élaboration d'un projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Ils bénéficient notamment d'une information sur les professions et les formations qui y préparent sous contrat de travail de type particulier et sous statut scolaire. Cette information est destinée à faciliter le choix d'un avenir professionnel, de la voie et de la méthode d'éducation qui y conduisent.

Cette information est organisée sous la responsabilité des chefs d'établissement, dans le cadre des projets d'établissement ou de projets communs à plusieurs établissements. Elle est conjointement réalisée par les conseillers d'orientation-psychologues, les personnels enseignants, les conseillers de l'enseignement technologique et les représentants des organisations professionnelles et des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et d'agriculture, en liaison avec les collectivités territoriales. Elle s'accompagne de la remise d'une documentation.

Commentaires 18 et 19

18. La mention « conseiller d'orientation / conseiller technique » n'apparaît pas dans ce texte.

19. Dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, le conseiller d'orientation-psychologue apparaît comme membre indifférencié d'un « établissement » ou d'une « équipe éducative », dans le cadre d'un projet d'établissement ou de plusieurs établissements, et « sous la responsabilité des chefs d'établissement ».

I.12. Rapport sur *Le fonctionnement des services d'orientation*, Ministère de l'éducation nationale IGEN-IGAEN, octobre 2005, 114 p. (ministère De Robien)

« Il est nécessaire et possible de réformer le système existant, de le réformer profondément pour que ses finalités soient partagées par les usagers et les personnes et que ses missions soient assurées plus efficacement. Il faut le valider non pas en se résignant, mais en l'explicitant » (p. 68).

[...] « Un service public de l'orientation, certes rénové, plus ouvert sur ses usagers et sur ses partenaires et mieux adapté aux mutations économiques et aux effets de la décentralisation, doit demeurer une composante essentielle du ministère de l'Éducation nationale » (p. 68).

1.2.2. Paroles de chefs d'établissement (p. 27-29). Extraits.

Le travail du CO-P en établissement : une présence insuffisante, un positionnement ambigu

Beaucoup préféreraient que les CO-P soient affectés dans les établissements et donc sous leur autorité : « Les CO-P devraient être rattachés à l'établissement scolaire... Quel est l'intérêt d'un travail fait en dehors de la logique de l'établissement ? Les CO-P revendiquent leur indépendance ! Ils seraient utiles s'ils apportaient leur expertise professionnelle en tant que conseiller du chef d'établissement ». D'autres ne partagent pas ce point de vue et préfèrent insister sur leur valeur ajoutée lors du conseil de classe ou mettre en avant la dimension psychologique du métier de CO-P. « La présence des CO-P est plébiscitée dans les conseils de classe : ils apportent un autre regard sur l'élève, un regard global mais ils ne sont malheureusement pas suffisamment présents... Il est important de privilégier un travail en équipe : en conseil de classe, le CO-P fait des propositions d'orientation qui peuvent être différentes de celles du professeur principal et le chef d'établissement doit trancher ».

« Les CO-P ne sont ni intégrés dans les établissements, ni associés à la politique de l'établissement », ce qui sonne comme une autocritique également, car pourquoi sont-ils si peu ou si mal intégrés, est-ce seulement parce qu'ils ne sont présents que si peu de temps ? Sont avancés les problèmes des heures que les CO-P font dans les établissements, ceux des emplois du temps qui ne seraient pas négociés avec les personnels de direction et enfin la question de l'évaluation jamais faite du travail des CO-P. « Quel est le positionnement hiérarchique des CO-P ? Les CO-P se vivent comme une profession libérale... Jamais les CO-P ne sont inspectés... Que font-ils, comment gèrent-ils leur souplesse d'emploi du temps ? Certains ne veulent plus venir en établissement car ils ne sont pas remboursés de leurs frais de déplacement. » La liste des griefs est longue, si longue qu'elle en paraît excessive : « Les CO-P s'opposent rarement aux professeurs car ils n'ont pas d'éléments. Ils ne parlent pas dans les conseils de classe... Ils n'ont pas d'outils d'évaluation. Ils font un travail décousu dans l'établissement... C'est du saupoudrage. Les CO-P et les directeurs de CIO ont du mal à se positionner ». La critique se fait parfois plus politique : « Les CO-P sont méfiants à l'égard du monde économique, capitaliste, libéral etc. Leur vision est idéologique ». Pourtant sur certains aspects précis, leur compétence est vantée. Le bilan fait par les CO-P auprès des primo-arrivants est généralement cité et apprécié. De nombreux chefs d'établissement rencontrés se déclarent, à titre individuel, satisfaits de « leur » conseiller, qu'il s'agisse des interventions auprès des élèves ou des relations avec les enseignants ou plus rarement, dans la fonction de conseiller technique de la direction. Tel principal de collège se déclare satisfait de la CO-P avec laquelle il travaille depuis la rentrée 2004, car le partage des rôles entre elle et les professeurs principaux pour l'éducation à l'orientation est clair. Mais il précise en même temps, peu conscient de la contradiction qu'il énonce, que l'aide aux élèves en difficulté ne relève que des enseignants et qu'il n'y a pas de suivi global des élèves en difficulté. Un proviseur de LEGT se juge chanceux de travailler avec la même CO-P depuis 5 ans mais regrette qu'elle ne soit présente qu'une demi-journée par semaine, « ce qui ne permet pas un travail suivi avec les équipes enseignantes ». Un proviseur de lycée professionnel se plaint d'avoir travaillé avec quatre conseillers différents en quatre ans et déplore que la CO-P qui suit le LP cette année ne soit présente qu'une demi-journée par quinzaine, ce qu'il juge bien évidemment insuffisant. Car le peu de temps de présence n'est pas seul incriminé ; l'absence de suivi et la rotation des CO-P, surtout dans la périphérie des grandes villes, irritent les personnels de direction. Tous s'accordent pour regretter le nombre insuffisant de CO-P et sa conséquence, leur manque de disponibilité pour assurer le suivi continu des élèves préconisé par les textes. [...] Tout le monde en convient, on manque de CO-P, ce qui semble paradoxal car les mêmes peuvent expliquer comment ils s'en passent aisément grâce aux professeurs principaux, aux CPE, aux documentalistes. « Ils ne sont pas là pendant la semaine de rentrée... Il peut y avoir un CO-P pour quatre EPLE ou plusieurs CO-P différents par semaine, des stagiaires ou des contractuels ».

Une compétence appréciée : la compétence psychologique

Les jugements sur ce point sont majoritairement positifs : « 8 à 10 % des élèves présentent des troubles et ont besoin d'une aide... La demande est forte d'entretiens individuels... Il y a une explosion de problèmes psychologiques dans les établissements... La formation des psychologues est utile... ». Mais on peut aussi entendre : « Ils psychologisent tout. Ils se prennent pour des psy ! ».

Les CIO manquent de visibilité

À propos des CIO, la critique est moins forte, elle porte surtout sur leur « manque de visibilité ». Certains vont jusqu'à déclarer que « Les CIO n'ont pas de vraie politique de travail affichée ». Ou encore qu'il « n'y a pas d'impulsion politique donnée aux services de l'orientation ». À cette réserve près, l'image des directeurs de CIO est positive. Ils peuvent être des animateurs de bassin et sont alors reconnus comme tels. Leur connaissance du milieu économique est appréciée. Quatre chefs d'établissement rencontrés en même temps tombent d'accord pour considérer que la directrice du CIO est à leur écoute et assume pleinement ses fonctions dans le bassin, notamment pour la diffusion des informations, l'organisation des échanges et la coordination de la formation. Ils apprécient particulièrement qu'elle vienne présenter les nouveaux CO-P aux chefs des établissements qu'ils suivront. Mais, l'absence de statut de directeur et d'autonomie juridique du CIO est souvent avancée :

« Il y a un problème de statut des directeurs de CIO et de statut des centres qui ne peuvent pas passer des conventions avec le monde professionnel. C'est un frein à leur autonomie ».

2.3.2. La répartition du service entre les différentes activités

L'utilisation du « temps laissé sous la responsabilité des agents » : l'organisation des missions, le perfectionnement individuel et la formation continue

« [...] Enfin, la fonction de conseiller technique du chef d'établissement et des équipes éducatives se développe de manière inégale selon les individus. Certains ont du mal à se positionner dans ce rôle et expriment beaucoup de réticence à perdre une partie, croient-ils, de leur indépendance et de leur libre-arbitre. Cette fonction valorise pourtant l'expertise du CO-P dans l'analyse des indicateurs utiles au pilotage des établissements. »

3.2.1. Les missions : une indispensable clarification des missions. Quatre « missions essentielles » sont décrites : (1) le conseil en orientation, « mission essentielle, spécifique des COP » ; (2) l'information sur les enseignements et les formations tout au long de la vie (mission non exclusivement réservée aux CO-P) ; (3) « expert en orientation, personne-ressource auprès de l'équipe de direction et de l'établissement », qui implique un travail avec l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

« La troisième mission prioritaire est à nos yeux celle d'expert en orientation, personne ressource auprès de l'équipe de direction de l'établissement qui implique un travail avec l'ensemble des membres de la communauté éducative pour l'aide à l'adaptation et l'accompagnement des élèves et des jeunes en voie d'insertion. Cette mission est l'occasion de valoriser à la fois la formation de généraliste du système éducatif du CO-P, ses connaissances spécifiques en matière de système de formation, sa connaissance des métiers et du monde professionnel ainsi que sa maîtrise des procédures d'orientation. C'est aussi dans ce cadre qu'il pourra exploiter les analyses réalisées par le CIO sur le marché de l'emploi et l'évolution de l'orientation dans l'espace et dans le temps. Il s'agit, en l'occurrence, d'un domaine d'actions où l'intervention du conseiller d'orientation-psychologue pourra être modulée et relayée en fonction des compétences de chacun. Il en est ainsi, par exemple des conseils de classe, particulièrement chronophages, et dont on peut penser qu'une formation des professeurs principaux et des échanges préalables pourraient dispenser le CO-P d'une présence régulière ou systématique à certains niveaux ». (4) Information sur les métiers (information sur les métiers (mission à partager entre les personnes de différentes institutions).

3.2.2. L'organisation des services. Les rapporteurs préconisent le rattachement de l'ensemble des CIO d'une région à un Etablissement public régional (EPR, à créer) (p.72).

3.2.3. Le pilotage des services (p. 75)

« Une politique de l'orientation doit trouver sa place dans le projet académique [...]».

Rôle stratégique du CSAIO.

« Les IEN-IO doivent garder un rôle majeur dans le dispositif. Une place importante devra être consacrée à ce qui est la nature même de leur fonction, qui est notamment d'inspecter et d'évaluer, fonction qui, au fil du temps, n'a plus été exercée et qu'il faut réactiver pour valider la titularisation des COP » (p. 76)

3.2.4. Les conseillers d'orientation-psychologues. Il faut conserver leur dénomination actuelle, ouvrir le concours à des licenciés hors la psychologie, rattacher la formation aux IUFM (en la conventionnant avec les centres de formation actuels), accentuer la part de l'économie et de la connaissance du monde professionnel dans les contenus de formation.

3.2.5. Les directeurs de CIO. Améliorer leur recrutement et leur carrière.

3.2.6. Personnels de documentation. Nécessité d'en implanter dans les CIO.

3.2.7. Renforcer les partenariats (Établissements scolaires, parents d'élèves, usagers).

« Les personnels de l'orientation ont été oubliés. Il faut réparer cet oubli. C'est aussi une question d'efficacité tant du management des équipes que des résultats du système éducatif. La mobilisation accrue des personnels de la filière de l'orientation est indispensable pour contribuer à l'amélioration de ces résultats » (p. 89)

Commentaires 20 à 22

20. « Conseiller d'orientation / conseiller technique » apparaît 1 seule fois dans le rapport IGEN-IGAEN (2005). Les notions « personne ressource » et « expert en orientation » conviennent mieux aux rapporteurs.

21. « Expert en orientation » est un concept défini avec précision par l'IGEN-IGAEN dans ce rapport : (a) aussi bien dans la visée adaptative aux cursus de formation que préparatoire à l'insertion, (b) en tant que généraliste et spécialiste, (c) avec des tâches assignées (connaissance du système éducatif, des formations, des métiers ; procédures d'orientation et d'affectation ; indicateurs de pilotage de l'établissement, analyses sur le marché de l'emploi et l'orientation).

22. Il est curieux que, sans ambages, le rapport de l'IGEN-IGAEN suggère aux conseillers de se désengager des conseils de classe alors qu'ils en sont membres de droit et que tout le rapport préconise un renforcement du lien COP-EPL.

I.13. Circulaires de rentrée de 2007 à 2012

Année 2007. BO n°3 du 18 janvier 2007 (ministère De Robien)

4 - L'orientation individualisée et l'insertion professionnelle au cœur des finalités de toute formation

4.1 Une orientation plus individualisée et mieux informée

[...] « *Ce même souci de la continuité de l'aide à apporter aux jeunes dans la construction progressive de leur projet scolaire et professionnel amène à renforcer au niveau du lycée les actions d'information et d'orientation. Un entretien d'orientation sera proposé à tous les lycéens de classe de première. Conduit par le professeur principal, avec l'appui en tant que de besoin du conseiller d'orientation-psychologue, cet entretien permettra d'informer et surtout de sensibiliser en amont le jeune aux différentes voies qui s'offrent à lui et ainsi de l'aider à affiner le choix qu'il sera amené à effectuer en classe terminale.* »

Commentaire 23. « *En tant que de besoin...* » C'est la seule citation du rôle attendu du conseiller d'orientation-psychologue dans la circulaire de rentrée 2007. Pas de mention de « CO-P / Conseiller technique ».

Année 2008. BO n°15 du 10 avril 2008 (ministère Darcos)

[...] La prochaine Présidence française de l'Union européenne, au second semestre 2008, a retenu la question de l'orientation comme axe stratégique dans le domaine de l'éducation. Au collège, l'orientation de chacun se prépare dorénavant par le parcours de découverte des métiers et des formations, à partir de la classe de 5ème, qui sera expérimenté à la rentrée 2008 dans les collèges volontaires, avant d'être généralisé en 2009.

Une meilleure connaissance de l'entreprise est nécessaire pour donner tout son sens à l'orientation des élèves et surtout pour favoriser leur insertion professionnelle. [...]

Des entretiens personnalisés seront réalisés par les professeurs principaux, avec l'appui des conseillers d'orientation-psychologues, en classes de 3ème, de 1ère et de terminale des LGT (le plus tôt possible dans l'année), ainsi qu'en lycée professionnel. La présence des parents sera systématiquement recherchée lors des entretiens personnalisés.

Commentaire 24. « *Avec l'appui des conseillers...* » Confirmation du rôle d'appui possible des CO-P pour les entretiens d'orientation. Pas de mention de « CO-P / Conseiller technique ».

Année 2009. BO n°21 du 21 mai 2009 (ministère Darcos)

Permettre aux élèves de mieux choisir leur orientation

Le soutien aux lycéens dans leurs projets d'orientation et leurs engagements

« Chaque lycéen doit pouvoir construire, en fonction de ses goûts et de ses compétences, son projet d'études et d'insertion professionnelle. Dans le cadre de l'orientation active, les équipes éducatives apportent les informations nécessaires sur les métiers, les formations du supérieur et les différents dispositifs d'aide. » [...]

« Faciliter l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation suppose de s'adapter à leurs nouvelles pratiques d'accès à l'information. À cet effet, l'ONISEP met en place un service personnalisé d'aide à l'orientation par téléphone (0810 012 025) et Internet (monorientationenligne.fr), accessible aux élèves et aux familles à la rentrée 2009 ». [...]

« Les entretiens personnalisés d'orientation sont généralisés à tous les niveaux concernés (3ème, 1ère, terminale) et réalisés dès que possible dans l'année scolaire. Ils sont conduits par le professeur principal, avec, si nécessaire, le concours du conseiller d'orientation-psychologue ».

La généralisation du parcours de découverte des métiers et des formations

Mis en place dès la rentrée 2009, de la classe de 5ème à la classe terminale, le parcours de découverte des métiers et des formations concerne tous les élèves. [...]

Commentaire 25. « *Avec, si nécessaire, le concours du conseiller d'orientation-psychologue...* » Confirmation du rôle d'appui éventuel des CO-P pour les entretiens d'orientation. Pas de mention de « COP / Conseiller technique ».

Année 2010. BO n°11 du 18 mars 2010 (ministère Chatel)

1.2.2 Développer de nouveaux services personnalisés d'orientation

Apprendre à s'orienter tout au long de la vie

C'est désormais une orientation plus progressive, plus ouverte, mieux préparée, accompagnée et individualisée, qui se met en place par son intégration dans les programmes et les activités scolaires. Elle vise - à l'unisson de la réflexion européenne - l'acquisition d'une compétence nouvelle que chacun met en pratique aux phases de transitions scolaire, universitaire, professionnelle : apprendre à s'orienter tout au long de la vie.

C'est le sens de la généralisation du parcours de découverte des métiers et des formations à tous les élèves dès la 5^{ème} jusqu'en fin d'études secondaires, qui doit être effective au sein de chaque établissement. Les équipes éducatives s'inspireront à cet effet des cahiers des charges académiques et des quinze repères préparés par la DGESCO (« Apprendre à s'orienter tout au long de la vie », 15 repères pour la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations : eduscol.education.fr/parcours-decouverte).

[...] Au lycée, l'accompagnement personnalisé offre désormais la possibilité de déployer les activités progressives construites dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations, selon les besoins identifiés pour chaque élève. Il intégrera à terme l'accompagnement des lycéens dans les démarches d'**orientation active** avec les universités et les procédures d'inscription harmonisées d'**admission post-bac**.

Le passeport orientation-formation est, pour chaque élève, l'instrument personnel pour garder trace de ses acquis, de ses expériences et découvertes. Il sert d'appui aux activités organisées dans le cadre de son parcours. Le « web-classeur » de l'Onisep, en cours de déploiement en académie, en propose une première étape de développement. [...]

Les personnels d'orientation (directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues) apportent tout leur concours aux équipes d'établissement pour la réussite de ces nouveaux dispositifs.

La qualité de l'information

Le renforcement de cet accompagnement plus individualisé va de pair avec un effort sur la qualité et la disponibilité de l'information accessible aux parents et élèves. L'objectif est de donner à tous, de façon transparente, toutes les indications qui leur sont utiles pour préparer leurs choix d'orientation, portant non seulement sur le contenu des formations, mais aussi sur le devenir des élèves qui s'y sont déjà engagés, leurs débouchés professionnels et leurs conditions d'insertion. À cela doit s'ajouter l'information indispensable sur les places disponibles dans ces formations au moment où les élèves établissent leurs candidatures, de sorte qu'ils puissent estimer concrètement leurs chances d'admission et adopter ainsi une stratégie ouverte et adaptée de vœux.

Cet effort est entrepris par l'opérateur public Onisep, avec l'accès à un service de réponse en ligne (Mon orientation en ligne : <http://monorientationenligne.fr/qr/index.php>) sur tout le territoire, l'affichage en géo-localisation des formations présentes au-delà de leurs statuts. Il doit être soutenu sur les autres aspects de l'information.

Commentaires 26 et 27

26. Directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues apportent leur concours : (a) à l'EPL pour la mise en œuvre des PDMF et de l'accompagnement personnalisé, (b) à l'ONISEP pour la mise en œuvre du « webclasseur » et de « Mon orientation en ligne ».

27. Pas de mention de « CO-P / Conseiller technique ». Le développement du « conseil en orientation » pour les lycéens est évoqué sans qu'il soit fait référence au conseiller d'orientation-psychologue ».

Année 2011. BO n°18 du 5 mai 2011 (ministère Chatel)

1. Améliorer les acquis et les résultats des élèves

1-5 Mobiliser tous les acteurs de l'orientation

Les établissements scolaires du second degré permettent aux élèves *d'acquérir progressivement la compétence à s'orienter au cours de leur scolarité puis tout au long de leur vie*. La mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) doit se concrétiser dans les enseignements disciplinaires et dans des temps spécifiques d'information sur les métiers, les formations et la connaissance de soi. Le passeport numérique (Web classeur) proposé par l'Onisep peut servir utilement de support. Au collège, les activités du PDMF contribuent désormais au processus de validation des compétences « sociales et civiques » et « autonomie et initiative » du socle commun.

Les options de découverte professionnelle en 3ème s'intègrent naturellement dans le processus d'orientation. À côté de l'option de 3 heures en collège, il est proposé d'expérimenter une 3ème « prépa-pro », à partir de l'actuel module de 6 heures de découverte professionnelle. Il s'agit de permettre une certaine diversification des parcours au collège, s'appuyant sur la diversité des centres d'intérêt des élèves et de leurs talents, tout en veillant à leur réversibilité, pour éviter l'orientation par l'échec.

L'orientation engage l'ensemble de la communauté éducative. L'implication des enseignants, notamment celle des professeurs principaux, dans l'accompagnement du parcours de chaque élève complète l'apport des conseillers d'orientation-psychologues.

La prise en charge individualisée des élèves se construit au travers de l'accompagnement personnalisé, du tutorat, des stages passerelles et des stages de remise à niveau. Dès la seconde, la liaison avec l'enseignement supérieur et la préparation de l'insertion professionnelle intègrent l'orientation active et la procédure d'admission post-bac. [...]

Les centres d'information et d'orientation facilitent la mise en cohérence des actions portées par les établissements (forums, conventions, information des équipes, actions conjointes avec les universités, etc.), en particulier lors des temps forts du parcours. Le service dématérialisé <monorientationenligne.fr, proposé par l'Onisep, contribue à faciliter l'accès à l'information.

Commentaire 28. CIO et conseillers d'orientation-psychologues sont situés en tant qu'agents de mise en cohérence des actions individuelles ou collectives conduites par les établissements scolaires.
--

Année 2012. Orientations et instructions pour la rentrée 2012, BO du 29 mars 2012(ministère Chatel). Annexes :

6. Accompagner l'orientation et aider à l'insertion professionnelle

Construire des logiques de parcours

Les enseignants et les équipes de direction veilleront à ce que l'organisation du temps et des contenus liés à l'orientation se fasse avec cohérence : travail transdisciplinaire, projets transversaux, articulation avec les acteurs de la liaison école-entreprise, etc. Le webclasser orientation de l'Onisep constitue un support privilégié du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF) puisqu'il permet d'organiser de manière cohérente l'accompagnement du parcours de l'élève par les différents membres de l'équipe éducative et associe les parents dans la démarche. Le livret de compétences expérimental permet la prise en compte des compétences acquises hors du cadre scolaire. **Les conseillers d'orientation-psychologues doivent également apporter leur expertise et s'attacher en particulier à accompagner prioritairement les jeunes pour lesquels leur titre de psychologue est particulièrement utile.**

Les partenariats entre l'établissement et les acteurs du territoire seront approfondis. Les centres d'information et d'orientation (CIO) apporteront leur expertise et leur connaissance de l'environnement socio-économique pour accompagner les établissements dans cette démarche. Ils s'inscriront dès que possible dans la démarche partenariale de sollicitation du label national « Orientation pour tous - Pôle information et orientation sur les formations et les métiers ».

I.14. Décret n° 2011-990 du 23 août 2011 modifiant le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues (ministère Chatel)

Art. 2.-I. — Sous l'autorité du recteur de l'académie, et en lien avec le chef du service académique de l'information et de l'orientation et les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation, **les directeurs de centre d'information et d'orientation et les conseillers d'orientation-psychologues exercent leurs fonctions dans les centres d'information et d'orientation où ils sont affectés ainsi que dans les établissements d'enseignement du second degré qui en relèvent.** Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les autres services du ministère chargé de l'éducation nationale ou dans les établissements publics qui en relèvent.

« Ils délivrent une première information et un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles au profit de toute personne dans le cadre du service dématérialisé et gratuit institué par l'article L. 6111-4 du code du travail.

« Ils assurent l'information, le conseil et l'accompagnement personnalisé : 1° Des élèves et de leurs familles, notamment des élèves handicapés, des élèves non francophones et des élèves soumis à l'obligation scolaire en difficulté ; 2° Des jeunes adultes ; 3° Des étudiants en formation initiale.

« Ils participent, en liaison avec les acteurs locaux de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle tout au long de la vie, à la réflexion collective sur l'orientation, les parcours de formation et d'insertion professionnelle.

« II. — Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leurs fonctions sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation ou de l'établissement au sein duquel ils sont affectés.

« Ils conseillent les élèves et les étudiants mentionnés au I dans la construction de leur parcours de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle. Ils contribuent à l'observation continue des élèves et à la mise en œuvre des conditions de leur réussite scolaire en complément des équipes éducatives.

« Dans les établissements d'enseignement du second degré et en lien avec les organismes chargés de l'insertion professionnelle des jeunes, ils participent à la prévention et au suivi de l'échec scolaire et des sorties sans qualification.

« Dans les établissements d'enseignement du second degré, les conseillers d'orientation-psychologues contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi des dispositions du projet d'établissement relatives à l'orientation et à l'insertion professionnelle.

« III. — Lorsqu'ils dirigent un centre d'information et d'orientation, les directeurs de centre d'information et d'orientation ont autorité sur les conseillers d'orientation-psychologues et les autres personnels du centre.

« Ils sont responsables du programme d'activités du centre d'information et d'orientation, élaboré en lien avec les établissements d'enseignement du second degré.

« Ils s'assurent de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement en orientation, dont ils analysent les résultats. »

Commentaires 29 et 30

29. Contrairement au décret 91-290 du 20 mars 1991 qui stipulait que « *Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leur activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation dont ils relèvent* », le décret 2011-990 du 23 août 2011 laisse une ambiguïté planer sur le lieu d'affectation des conseillers.

30. À plusieurs reprises, le décret insiste sur le rôle des conseillers en établissement scolaire : (a) prévention de l'échec scolaire, (b) prévention des sorties sans qualification, (c) mise en œuvre du projet d'établissement dans ses dimensions « orientation » et « insertion professionnelle ».

■

II. TEXTES INSTITUTIONNELS FONDATEURS

Présentation par ordre chronologique de 1991 à 2012
Niveau : Académie de Nantes

II.1. Stage Peretti (1991). Du projet personnel de l'élève au projet de CIO.

En septembre 1992, à l'initiative du CSAIO Jean Morel et des IEN-IO de l'académie, un stage en résidence de 3 jours avait réuni à La Pommeraye (49) l'ensemble des directeurs de CIO, IEN-IO et directeurs de CIO de l'académie de Nantes. Il fut animé de bout en bout par André de Peretti, dans une démarche de recherche-action. <http://francois.muller.free.fr/contes/peretti.htm>.

Un des groupes de recherche-action a travaillé sur la production d'une *Charte académique des Services d'information et d'orientation*. Il existe, nous dit ce groupe, une symétrie à conceptualiser, clarifier, articuler et réguler entre la notion et la position de « *conseiller d'orientation-psychologue agent de développement du projet personnel* » et celles de « *CIO structure locale de développement du projet personnel* ». Les *10 propositions pour une charte académique des services d'information et d'orientation* brossent un cap. [NDLR. Cette proposition de « Charte académique des Services d'information et d'orientation » n'a pas été publiée].

10 propositions pour une charte académique des services d'information et d'orientation

1. Recenser les expériences et outils relatifs au projet personnel en vue de leur diffusion.
2. Inciter les conseillers d'orientation-psychologues à s'impliquer dans les actions concertées menées dans leurs établissements.
3. Développer les formations menées dans chaque CIO dans son district en direction des enseignants.
4. Affirmer, en formation continue des personnels des SIO, la priorité d'actions concertées sur le thème du projet personnel de l'élève.
5. Mettre en place, en 1992-1993, une réunion académique des SIO pour réactualiser les pratiques en vue d'objectifs communs affichés.
6. Mettre en place une procédure de conventionnement entre le CIO et chaque établissement.
7. Faciliter la création de dispositifs CIO↔établissements en vue de projets locaux communs.
8. Positionner plus clairement la fonction spécifique du CIO au sein du district et du bassin de formation.
9. Équiper les CIO pour en faire de véritables lieux d'accueil pour les usagers et partenaires locaux.
10. Promouvoir une image claire et homogène du SIO et de ses missions.

Commentaire 31. Dans la mouvance du développement des projets d'établissement ou de service (1989), de la circulaire Rocard pour le renouveau du service public (février 1989) et du travail de Boutinet (Anthropologie du projet, 1990 ; Psychopédagogie des conduites à projet, 1993), les CIO ligériens ont esquissé en 1992 une démarche collective de projet de service dans lequel le rôle du conseiller d'orientation-psychologue près des établissements scolaires était défini avec clarté. Elle fut reprise dans les départements selon des stratégies, modalités et rythmes différents.

II.2. Donner un second souffle à l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes (rapport Vuloup, juillet 2001, 127 p.).

Cinq années après la publication des textes sur l'éducation à l'orientation (collèges, juillet 1996 ; lycées, octobre 1996), la rectrice Annie Cheminat confia à Jacques Vuloup, IEN-IO, une mission académique d'audit de l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes. Après une enquête, une quinzaine de réunions de bassins et l'analyse détaillée des productions des acteurs, le rapport *Donner un second souffle à l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes* (juillet 2001, 127 p.) formula 5 recommandations et 10 actions.

Les 5 recommandations (R) du rapport Vuloup (juillet 2001) :

- R1. Formuler une problématique et des intentions communes aux différents acteurs.
- R2. Améliorer la valeur éducative des différents dispositifs de découverte des environnements économiques, sociaux et des métiers.

R3. Outiller les professeurs sur le champ de la construction, chez l'élève, de la construction d'une représentation positive de soi.

R4. Former l'ensemble des acteurs.

R5. Renforcer et promouvoir les CIO et les conseillers d'orientation-psychologues.

Parmi les 10 actions (A) préconisées dans le rapport :

A1. Charte académique pour l'éducation à l'orientation.

A2. Objectifs académiques pour les services d'orientation.

A3. Créer un comité éducation-économie et des déclinaisons locales (bassin, département).

A4. Améliorer la valeur formatrice des stages en entreprise des collégiens et des forums des formations et métiers.

...

A8. Développer une stratégie pluriannuelle de formation centrée sur les bassins.

A9. Étendre à tous les directeurs de CIO de l'académie la fonction de co-animateur de bassin.

A10. Construire une politique de ressources humaines adaptée aux ambitions exprimées : création de postes de conseillers d'orientation-psychologues et de directeurs, adapter à l'emploi les néo-cop, transmettre la mémoire collective).

Commentaires 32 et 33

32. Sur la promotion des CIO et la valorisation des conseillers d'orientation- psychologues, le rapport Vauloup ajoutait ceci, p. 40 : « *Sans qu'aucune question initiale n'ait été posée dans ce sens dans le questionnaire initial, le besoin de CIO et de CO-P a émergé partout avec force. Si les décisions majeures dépendent de l'échelon national (créations de postes, statut des CIO), d'autres peuvent se prendre en académie : moyens de remplacement, moyens de fonctionnement des CIO d'Etat, harmonisation des modalités de recrutement des CO-P intérimaires et des directeurs, adaptation à l'emploi, meilleure préparation au concours de recrutement de CO-P, formation et animation pédagogique, directeurs de CIO devenant animateurs de bassin, préparation de la transmission de la mémoire collective d'un corps de professionnels appelé à un profond renouvellement démographique d'ici à 2013.* »

33. Propos d'un principal mayennais en réunion de bassin le 7 mai 2001 : « *L'apport du professionnel de l'orientation est indispensable pour aider à bâtir une véritable politique d'éducation* ».

II.3. Charte académique pour le développement des démarches éducatives en orientation

(1^{ère} éd. novembre 2002 4 p., 2^{ème} éd. octobre 2004, 4 p., source : rectorat-SAIO Nantes, P. Mellon)

Pourquoi une charte académique ?

« En s'appuyant sur tout ce qui a déjà été réalisé tant au niveau local que départemental ou académique, cette charte a pour objectif de redéfinir le cadre global de l'action et les axes de développement de la démarche éducative en orientation. Elle permet à tous les acteurs de disposer d'un texte de référence favorisant une culture commune » [...].

Six axes de développement (AD)

AD1. Intégrer l'éducation à l'orientation dans les projets des établissements et des CIO.

« L'éducation à l'orientation est une composante du projet d'établissement et du projet de CIO. [...] Dans les EPLE, une déclinaison annuelle du volet orientation du projet d'établissement est réalisée sous la forme d'un programme pour l'information et l'orientation, soumis au conseil d'administration, comme le prévoit le décret du 14 juin 1990. » [...]

AD2. Dégager du temps.

«... Aboutir en 2005 à un temps scolaire pour l'EAO équivalent à au moins 1% du volume horaire disciplinaire du cursus considéré et ceci de la classe de 5^{ème} à celles de terminales. Ce temps scolaire n'inclut pas les stages, forums et entretiens individuels. » [...]

« Les CIO détermineront le volume horaire qu'ils peuvent consacrer aux actions collectives d'EAO [...] ».

AD3. Clarifier les rôles et développer les compétences des acteurs

« Si l'EAO est une œuvre collective, il ne s'agit pas de laisser penser que les acteurs sont interchangeables. Une clarification des rôles s'impose, notamment dans l'articulation entre les

missions de enseignants et celles des conseillers d'orientation-psychologues. C'est un travail à mener pour assurer la cohérence et la crédibilité de la démarche selon trois perspectives :

1. *Un engagement réciproque CIO-EPLE (contractualisation).* Fixer clairement dès le début d'année : les actions, le volume horaire, la répartition des tâches entre CO-P, professeurs, etc. les besoins de formation et les compétences spécifiques à développer.
2. *Le développement de la formation.* Le Plan académique de formation prendra en compte cette dimension en proposant de développer particulièrement les actions de formation des professeurs principaux, les actions de proximité, la formation continue des CO-P, la formation de formateurs (afin de constituer un vivier de personnes-ressources). [...] Les services d'orientation apportent leur concours à l'IUFM pour la réalisation des actions de formation.
3. *L'accompagnement des équipes éducatives.* Il pourra se faire sous la forme d'animations pédagogiques mais également **à travers le rôle de conseil technique que jouent les services d'orientation (inspecteurs, directeurs de CIO, CO-P) auprès des établissements : aide à la construction et à l'évaluation des actions, actions de sensibilisation et d'information, mise à disposition d'outils et de méthodes, aide au développement des ressources documentaires et à l'utilisation des bases de données.**

« Concernant ces trois perspectives, le CSAIO et les inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation développeront, pour les CIO de l'académie, un accompagnement spécifique d'aide et de conseil ».

AD4. Renforcer le partenariat et l'ouverture sur le monde socio-économique et sur les formations. [...] « Les CIO, lieux d'observation du bassin, conduisent les études nécessaires à la compréhension de la relation formation-emploi et à l'analyse de la demande et de l'offre de formation ».

AD5. Développer et mutualiser les outils.

[...] « Au niveau du bassin, le CIO constitue le lieu ressource de l'éducation à l'orientation ».

AD6. Accompagner et évaluer.

« Au *niveau local*, l'équipe d'animation du bassin met en place une commission orientation permettant de veiller à la complémentarité des actions, de favoriser les liaisons inter-établissements, de repérer les besoins de formation et de susciter les actions de proximité, de créer ou développer les partenariats.

Au *niveau départemental*, l'IA-DSDEN veille à la cohérence des dispositifs mis en place. Il prend des initiatives permettant d'inscrire l'EAO dans les spécificités départementales.

Au *niveau académique*, [...] l'évaluation de leurs actions et de leur impact est de la compétence des corps d'inspection, notamment des inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation ».

<p>Commentaire 34. Un texte académique important qui fixe enjeux, rôles et compétences. Il déploie la posture de <i>conseiller technique</i> du CO-P à l'IEN-IO et au CSAIO et la décline uniquement pour l'éducation à l'orientation et non pour les autres facettes du travail en orientation (le tenir conseil).</p>
--

II.4. Circulaire de rentrée des CIO, académie de Nantes, 2006

Dans la circulaire rectorale relative à L'activité des CIO pour l'année 2006-2007 du 30 août 2006, le recteur Desneuf (*CSAIO Mellon*) demande aux directeurs de CIO de construire leur programme annuel d'activités autour des deux priorités calendaires suivantes :

1. Tout au long de l'année :

« Participer activement à la prévention du décrochage, notamment en LP, en collaboration étroite avec les personnels MGI : **conseil technique aux établissements pour la mise en place de dispositifs adaptés**, suivi des élèves « à risque », etc.

Accompagner la mise en place de l'option et du module découverte professionnelle.

Renforcer le travail en lycée, notamment en permettant l'appropriation et la mise en œuvre de la nouvelle *Charte académique sur l'éducation à l'orientation* » (2^{ème} édition 2004). »

2. Période fin août – Toussaint :

« Les jeunes sans solution : repérage, recherche de solutions, participation à une meilleure synergie des acteurs de l'orientation et de l'insertion. Il s'agit d'une priorité absolue dans l'activité des CIO sur cette période.

Généraliser la « contractualisation » CIO-EPLE pour la mise en œuvre de l'éducation à l'orientation : définition des modalités concrètes de travail pour l'année. *L'éducation à l'orientation étant « une œuvre collective », il est indispensable que la mise en œuvre du volet orientation du projet d'établissement se réalise sur une base contractuelle et que les conseillers d'orientation-psychologues jouent pleinement leur rôle de conseiller technique du chef d'établissement.* »

Commentaire 35. La circulaire de rentrée adressée aux CIO le 30 août 2006 est la dernière circulaire rectorale de rentrée qui a été adressée spécifiquement aux CIO dans l'académie de Nantes (situation observée au 1/02/2012). Le rôle de « conseiller technique du chef d'établissement » y est lié à la mise en place de dispositifs contractualisés entre CIO et EPLE dans deux champs d'activité : l'insertion des jeunes et la lutte anti-décrochage, la mise en œuvre de l'éducation à l'orientation.

II.5. Objectifs CIO Sarthe 2008

Mise à jour des objectifs départementaux publiés en octobre 1997 puis en janvier 2003, le texte paru en janvier 2008 *Cinq CIO en Sarthe cinq priorités* fixe les cinq priorités de travail (P) et les 40 actions-clés (A) des CIO dans ce département. *Extraits.*
http://www.ia72.ac-nantes.fr/1200568688203/0/fiche_document/&RH=ia72_edcref

P1 : Agir contre l'exclusion

[...] **A2** : Ancrer son action en établissement dans le cadre des instances de régulation collective : conseil de classe, cellule de veille éducative, conseil de vie lycéenne, conseil d'administration, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, cellule de crise.

A3 : Promouvoir la mise en œuvre de parcours d'intégration dans les établissements (parcours personnalisés, cursus adaptés, retours en formation initiale, unités pédagogiques d'intégration).

A4 : Rechercher, en concertation, des solutions adaptées dans le cas d'abandons scolaires en cours d'année (décrochages, conseils de discipline, etc.). Renforcer les prestations offertes aux publics fragiles (jeunes et adultes en difficulté, et parfois en situation d'urgence) .

[...] **A8** : Renforcer significativement la présence des conseillers d'orientation-psychologues dans les établissements posant les problèmes les plus « délicats ».

P2 : Accueillir au CIO

P3 : Accompagner les personnes, tenir conseil

[...] **A17** : Prendre le temps nécessaire pour que le consultant repère les caractéristiques psychologiques de la prestation offerte par un professionnel du conseil.

[...] **A19** : Permettre au consultant d'envisager l'orientation comme un parcours.

A20 : Organiser avec les adolescents des débats, tables rondes, conseils restreints autour de contenus certes, mais aussi d'expériences ou de situations vécues.

A21 : Réaliser des examens psychologiques dans le respect du *Code de déontologie des psychologues* (1996, révisé 2012).

[...] **Action 24** : Se concentrer sur le cœur de métier.

P4 : Promouvoir une orientation éducative

[...] **A26** : Respecter les identités professionnelles de chacun.

A27 : Contractualiser par écrit le rôle de chacun selon des modalités claires.

A28 : Consulter les chefs d'établissement et animateurs de bassin au moment de l'élaboration du programme annuel d'activités et du projet de CIO pluriannuel.

A29 : Présenter régulièrement les réalités et projets de chaque CIO et du réseau départemental d'orientation.

A30 : Créer des occasions d'échanges et d'approfondissements professionnels et interprofessionnels.

A31 : Former les équipes éducatives aux démarches éducatives en orientation.

A32 : Implanter davantage le CIO dans l'articulation second degré-supérieur.

Priorité 5 : Une ressource, un lieu, un lien pour le bassin d'éducation et de formation

A33 : Le projet de CIO pluriannuel comporte une partie consacrée à l'état des lieux économique et social du bassin d'éducation et de formation. Le CIO devient un observatoire local de la relation formation-emploi.

A34 : Le projet pluriannuel et le programme annuel d'activités du CIO comportent un tableau de bord et une analyse locale des caractéristiques des élèves et de leurs parcours.

A35 : Le projet de CIO présente les critères retenus pour affecter du temps et des personnels dans les établissements.

[...] **A38** : Le projet pluriannuel de CIO comprend un plan triennal de formation de ses personnels décliné et actualisé dans le programme annuel d'activités. Des priorités départementales sont définies.

A39 : Tout stagiaire ou étudiant accueilli en CIO, provenant soit de l'université, soit d'un centre de formation de conseillers d'orientation-psychologues, est accueilli conjointement par le directeur du centre et l'inspecteur chargé d'orientation.

A40 : Le CIO est le lien et le lieu de référence de l'animation du bassin d'éducation et de formation.

Commentaire 36. Un exemple local, départemental de mise en projet pluriannuel des CIO autour de 5 axes prioritaires et de 40 actions. Ces objectifs ont été largement diffusés à la communauté éducative et aux partenaires.

II.6. Cadre de référence pour la mise en œuvre du parcours de découverte des métiers et des formations, académie de Nantes, septembre 2009, 4 p. (recteur Chaix, CSAIO Vincent)

Pour le recteur Chaix, la mise en place du *Parcours de découverte des métiers et des formations* (circulaire ministérielle du 11 juillet 2008) est « l'occasion de relancer une dynamique » : mieux structurer les actions, les conforter dans les collèges, les intensifier en lycées ; renforcer la concertation et la complémentarité entre les acteurs ; développer les partenariats internes et externes du système éducatif ; permettre aux élèves de percevoir les articulations entre les actions du collège et celles du lycée.

Une œuvre collective, cohérente et coordonnée, où le rôle de chacun est bien défini

« Au sein de chaque établissement, le PDMF est structuré par le « volet » ou l' « axe » orientation du projet d'établissement [...]. En tant que conseiller technique de l'établissement, le conseiller d'orientation-psychologue contribue activement à son élaboration. [...] C'est au travers de l'enseignement des disciplines que le PDMF trouve un premier ancrage. La mise en place systématique d'un « engagement réciproque », « contrat » ou « projet commun » entre chaque établissement et le CIO constitue également un levier déterminant qui permet d'établir, pour un cycle de formation, les actions menées, le volume horaire que le CIO et l'EPLÉ peuvent y consacrer, la répartition des tâches entre CO-P, professeurs, CPE, documentalistes et partenaires. L'IA-DSDEN veille à ce que cet engagement réciproque CIO-EPLÉ se mette effectivement en place dans son département. »

Accompagner et évaluer le dispositif

« L'accompagnement des équipes éducatives pourra être réalisé sous forme d'animations pédagogiques, mais également à travers le rôle de conseil technique que jouent les services d'orientation (IEN-IO, DCIO, CO-P) auprès des établissements : aide à la construction et à l'évaluation des actions, actions de sensibilisation et d'information, mise à disposition d'outils et de méthodes, aide au développement des ressources documentaires et à l'utilisation des bases de données.

Au niveau local, la commission orientation mise en place dans chaque bassin veille à la complémentarité des actions, favorise les liaisons inter-établissements, repère les besoins de formation, suscite les actions de proximité et les partenariats.

Au niveau départemental, l'IA-DSDEN veille à la cohérence des dispositifs et met en place un comité de suivi et d'accompagnement.

Un comité de pilotage académique est chargé du suivi et de l'organisation de la mise en place du PDMF, de l'élaboration du cadre de référence académique et de ses évolutions.

Les inspecteurs de l'orientation réalisent l'évaluation académique des actions et de leur impact.

L'implication des personnels dans la mise en œuvre du PDMF est prise en compte lors des inspections individuelles. »

Commentaire 37. Un *Cadre académique de référence du parcours de découverte des métiers et des formations* (2009) dans la continuité des *Chartes académiques pour le développement de démarches éducatives en orientation* (2002, 2004). Il fixe le cap avec clarté et annonce les modalités d'accompagnement, de régulation et d'évaluation du dispositif. Le conseiller d'orientation-psychologue n'est pas le seul en position de conseiller technique ; il y est accompagné par le directeur de CIO et l'inspecteur chargé d'information et d'orientation.

II.7. Projet académique 2009-2013, académie de Nantes (recteur Chaix)

Cinq priorités :

- 1/ Égalité des chances et éducation à la citoyenneté
- 2/ Maîtrise du socle commun et parcours de réussite
- 3/ Information et orientation, qualification et insertion professionnelle
- 4/ Plurilinguisme, ouverture internationale et politique culturelle
- 5/ Un système éducatif plus efficace

Priorité 3. Information et orientation, qualification et insertion professionnelle.

« Trois traits, mais aussi 3 attentes caractérisent l'académie de Nantes : l'insuffisante efficacité de la politique d'orientation [...] ; la nécessité de rehausser le niveau de qualification de l'ensemble de la population [...] ; améliorer l'accès à l'emploi [...] ».

Cohérence, continuité et lisibilité de l'information et de l'orientation.

Assurer une information claire et constante

- « Dans chaque établissement, faire de la politique d'information et d'orientation l'un des volets du projet d'établissement, intégré à l'ENT et s'appuyant notamment sur le CDI »
- « Mettre en œuvre une politique d'information et d'orientation coordonnée dans chaque bassin par le directeur de CIO et pilotée dans chaque établissement par le chef d'établissement. Cette politique d'information et d'orientation s'appuie sur l'expertise des conseillers d'orientation-psychologues et des professeurs-documentalistes et le rôle opérationnel des professeurs principaux ». [...]
- « Instaurer des parcours de découverte des métiers et des formations dans chaque établissement, collège et lycée, dans le cadre de démarches ouvertes, n'enfermant pas les jeunes dans un choix préétabli, et cohérentes, intégrant les dispositifs existants tout au long de la scolarité ».

Mettre en place une orientation personnalisée

- « Renforcer tout au long de la scolarité les démarches pédagogiques conduisant au développement de l'autonomie et à la construction par chaque élève d'un parcours de formation » [...]

Réduire les sorties sans qualification

- « Inscrire un volet insertion dans chaque projet d'établissement et mettre en place un pôle insertion dans chaque bassin ».

Commentaire 38. La mise en œuvre de la priorité académique *Information et orientation, qualification et insertion professionnelle* du Projet académique 2009-2013 s'appuie sur « l'expertise » indifférenciée des conseillers d'orientation-psychologues et des professeurs documentalistes et le « rôle opérationnel des professeurs principaux ».

II.8. Vademecum académique des Parcours de découverte des métiers et des formations (académie de Nantes, juillet 2010, 1^{ère} édition, coord. Vauloup J.)

http://www.ac-nantes.fr/38043808/0/fiche_pagelibre/&RH=1287580915003

► Fiche 2, Agenda annuel des PDMF, page 13 : « Personnels de direction des établissements et personnels d'orientation des CIO gagnent à instituer un échéancier annuel de leurs tâches communes. On postule une corrélation directe entre le degré de clarté stratégique et d'anticipation

communes de ces deux interlocuteurs et la qualité de l'appropriation, par les enseignants et les élèves, de leurs projets. »

► *Fiche 7, Entretien approfondi d'orientation des CO-P, p. 23* : « Quand on fait appel à la compétence du conseiller d'orientation-psychologue lors d'un *entretien de conseil*, c'est parfois au début pour une aide documentaire, ou parce qu'un élève « pose problème », mais bien souvent pour davantage encore. On s'attend à l'expertise d'un-e professionnel-le rompu-e à l'art et la manière de conduire un entretien approfondi. L'expertise psychologique du conseiller s'exerce dans une temporalité plus longue que celle du professeur principal. Elle permet une mise à distance (relative) des aspects strictement scolaires de la question posée. Elle replace la problématique du sujet dans son histoire personnelle. Elle se manifeste par une démarche professionnelle spécifique nécessitant l'apport de psychologues rompus à l'exercice de l'écoute. »

Et page 24 : « L'entretien de conseil, ou *entretien approfondi d'orientation*, fait partie intégrante, depuis la création des conseillers d'orientation professionnelle en 1928 et leur formation à l'INOP (devenue INETOP), jusqu'aux actuels conseillers d'orientation-psychologues (appelés ainsi depuis 1991), de la panoplie instrumentale et professionnelle du conseiller d'orientation-psychologue.

Cette compétence nodale ne peut être remise en question sans mettre en péril les aspects psychologiques et subjectifs de la réussite scolaire et de la formulation des intentions d'avenir.

Les conseillers d'orientation-psychologues ont une spécificité professionnelle dans la pratique de l'orientation de conseil. Elle est complémentaire de celle que développent les professeurs principaux dans l'entretien personnalisé d'orientation. »

► *Fiche 12, Manager, piloter les parcours de découverte, p. 33* : « Manager, piloter les *Parcours de découverte des métiers et des formations*, c'est faire le choix de rompre avec le formalisme fréquent des actions que nous avons multipliées ces dernières années. Il s'agit, pour l'élève, de *retrouver un sens*, et donc, pour le professeur, de se préoccuper davantage de la pédagogie et *du pour quoi faire* et *du comment faire*, que de la quantité de ce que l'on fait.

C'est un projet de transformation des pratiques qui pose les questions fondamentales de l'action éducative, et peut faire resurgir les conflits d'intérêts entre enseignants et parents. Mais c'est aussi le moyen opportun de prioriser la question de l'orientation des élèves, qui est au cœur de toute réforme éducative, et de renforcer les collaborations de tous.

La question déontologique est centrale : la biographie de l'élève lui appartient, et notre action éducative vise à l'aider à la réévaluer au fil du temps et des expériences (orientation tout au long de la vie). »

► *Fiche 18, Rôles des acteurs, p.45-46* : « *Le conseiller d'orientation-psychologue.* L'une de ses contributions spécifiques est l'entretien approfondi d'orientation, éventuellement outillé (tests, questionnaires d'intérêts). Sa posture non évaluative, sa position de tiers aident les élèves et les parents à comprendre, élucider les enjeux individuels et familiaux de l'orientation. Il exerce en sus le rôle de conseiller technique de l'établissement sur les questions d'information, d'orientation, d'affectation et d'insertion : procédures, règles et contraintes de l'affectation, gestion des flux. Le conseiller d'orientation-psychologue est une personne ressource pour la formation des professeurs à l'orientation, pour l'élaboration du Parcours, pour sa mise en œuvre. Il peut animer ou co-animer des ateliers d'orientation sur les métiers, le travail, les parcours de formation. Il travaille avec les élèves sur les repères et mobiles des choix d'orientation – ce qui est couramment appelé connaissance de soi et qui répond au nécessaire travail sur soi – et sur le rapport aux autres, au monde, à l'avenir.

Avec des méthodes individuelles et collectives, le conseiller d'orientation-psychologue intervient au moment de l'individualisation de l'orientation, et ce, tout au long du parcours. »

Commentaire 39. Vision stratégique à construire et à partager entre personnels d'orientation et de direction sur les questions d'information, d'orientation, d'affectation et d'insertion (*cela ne se limite pas à l'information, à l'EAO, aux PDMF*). Sans cesse travailler le sens des actes sous la multiplicité des actions. Derrière le travail sur soi, ne jamais oublier éthique et déontologie. Situer la spécificité psychologique du conseiller en complémentarité avec le travail des professeurs et en complément d'interventions aux modalités diversifiées : ateliers parents, ateliers adolescents, conseil de classe, conseil pédagogique, enquêtes, cellules de veille et de prévention, etc.

II.9. Guide des néo-cop (académie de Nantes, juillet 2011, 4^{ème} édition, Vuloup J., Grisaud C.)
http://www.ac-nantes.fr/38189357/0/fiche_pagelibre/&RH=OR

► *Fiche 2, Coopérer avec le chef d'établissement et ses adjoints, page 7* : « Le conseiller d'orientation-psychologue n'est pas travailleur indépendant ni membre d'une profession libérale. Il est agent titulaire ou contractuel de l'État (ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative) rattaché administrativement à un CIO spécifique, singulier. Pour 60 à 65% du total, votre activité de conseiller se déploie en établissement(s) scolaire(s). Votre prise de fonctions en CIO une fois assurée, il est de la plus haute importance de vous présenter sans délai aux responsables des établissements dans lesquels vous allez exercer votre activité pendant plusieurs semaines, plusieurs mois, voire plusieurs années. **Une coopération réfléchie, organisée, méthodique, régulière avec les personnels de direction des établissements est l'une des clés majeures d'entrée dans votre nouveau métier.** »

Et page 10 : « Vous avez été affecté-e administrativement dans un CIO certes, mais aussi, par la même occasion, dans un ou plusieurs établissements scolaires publics du second degré (EPL) de l'éducation nationale. **Votre souci de coopération réussie avec chacun des établissements scolaires dont vous avez la charge nécessite de votre part un soin aussi attentif que celui que vous apportez à votre intégration au CIO, d'autant que votre temps de présence hebdomadaire en établissement est réduit. Au-delà des premières présentations indispensables, les modes opératoires que vous mettrez en place en établissement gagneront à s'établir dans la clarté, la régularité, la méthode et la confiance. Il en va de votre crédibilité et de votre efficacité.** »

**POINTS À ABORDER LORS DU PREMIER CONTACT
AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET SES ADJOINTS**

Caractéristiques, spécificités, projet de l'établissement.
Flux d'orientation, parcours des élèves à l'intérieur de l'établissement et après leur sortie.
Programme d'activités pour l'orientation (*projet commun CIO-EPL*, ou encore *contrat d'objectifs*).
Comment les classes sont-elles constituées ? Sur quels critères ?
Organisation de réunions de travail thématiques avec les professeurs principaux (*découverte professionnelle, parcours de découverte des métiers et des formations, prévention du décrochage, insertion*).
Conditions d'accueil (*bureau + équipement + accès + prise de rendez-vous*).
Ressources documentaires multimédia du centre de documentation et d'information (CDI).
Fixer cadre, fréquence et contenu des contacts ultérieurs.

► *Fiche 4, Préparer, mettre en œuvre, évaluer un programme d'activités, p. 14* : « Le conseiller peut être tenté-e de laisser les événements décider à sa place et s'en remettre aux habitudes ou aux bonnes idées des autres. Cette attitude attentiste et passive serait à la rigueur compréhensible pour un-e débutant-e, mais le copier-coller ne saurait être une solution satisfaisante à moyen terme pour qui veut prendre son travail à bras-le-corps. **Votre activité est à ancrer dans une programmation annuelle, elle-même à relier au programme d'activités du CIO et au programme d'orientation de l'établissement. L'engagement réciproque entre CIO, conseiller-ère d'orientation-psychologue et établissement scolaire doit faire l'objet d'un document écrit sur lequel vous avez réellement pris. Les points de vue des différents acteurs y sont explicités, y compris ceux des parents et des élèves, qu'on ne peut omettre de consulter à ce sujet.** »

► *Fiche 7, Travailler avec les professeurs et l'équipe éducative, page 20* : « mettre en œuvre, évaluer un programme d'activités, p. 14 : « Vous exercez des activités à dominante psychologique, relationnelle, pédagogique et éducative. **Pour éviter les quiproquos, qui reposent souvent sur des problèmes de communication, il faut savoir expliciter son action et ses positions, et rechercher en permanence des complémentarités entre les différents membres de l'équipe éducative.** Chacun d'entre eux est en effet amené à s'occuper d'orientation à un moment ou à un autre, et c'est tant mieux. Toutes les contributions sont les bienvenues. Mais, pour travailler ensemble dans la même direction, en respect et en reconnaissance du rôle de chacun, **il est essentiel que les membres de l'équipe sachent que le-la conseiller-ère d'orientation-psychologue a un rôle bien défini. Il vous faut donc être au clair avec les rôles que vous revendiquez, ferme dans vos demandes et souple dans vos négociations.** Ces marges de manœuvre sont indispensables pour vous adapter aux différents

contextes rencontrés sur le terrain. Vous consommerez ainsi, avec diplomatie, l'art des « accommodements raisonnables »...

► *Fiche 10, Avec les professeurs, des parcours de découverte des métiers et des formations, p. 25* : **Conseiller-ère technique**

La circulaire n°96-204 du 31 juillet 1996 relative à la mise en place de l'expérimentation sur l'éducation à l'orientation au collège définit ainsi ce positionnement spécifique : « *le CIO apporte un concours technique, méthodologique et documentaire aux établissements scolaires [...]. Le conseiller d'orientation-psychologue participe à l'élaboration du programme d'orientation de l'établissement. Grâce à sa connaissance des différentes dimensions de l'orientation, connaissance des métiers et du monde du travail, connaissance des voies de formation, connaissance des adolescents, il propose des activités spécifiques* ».

QUATRE POINTS IMPORTANTS :

(a) *Le-la conseiller-ère d'orientation-psychologue fait partie intégrante de l'équipe éducative ;*

(b) *Le conseil attendu n'est pas que technique, mais aussi documentaire et méthodologique* : aide à la construction et à l'évaluation des actions, mise à disposition d'outils et de méthodes, formation des professeurs et des parents d'élèves ;

(c) *Le conseil technique est autant le rôle du directeur de CIO que celui du conseiller d'orientation-psychologue.* Cf. *Cadre de référence pour la mise en œuvre de Parcours de découverte des métiers et des formations* (académie de Nantes, 2009) : le CIO et l'établissement scolaire concluent un « contrat » ou « projet commun » ;

(d) *Le groupe-classe est non seulement le groupe de référence dans l'organisation du collège et du lycée aujourd'hui en France, mais c'est aussi un groupe de pairs signifiants et significatifs pour les adolescents-tes.* À ce double titre, vous ne pouvez vous en passer, et *vous ne pouvez vous passer d'y intervenir de manière régulière, structurée et progressive.*

Bien entendu, d'autres modalités de groupements différenciés peuvent être trouvées afin de varier la pédagogie et susciter l'intérêt et la participation des élèves : ateliers-découvertes, animations documentaires, débats thématiques, comptes-rendus de séquences d'observation en milieu professionnel, co-animation de séquences de découverte professionnelle 3h ou 6h, reportages, carrefours des métiers réalisés par les élèves, interviews de professionnels-elles, le genre des métiers, formation au conseil de classe, trouver un stage, etc.

► *Fiche 14, Participer activement au conseil de classe, p. 34* : « Le conseil de classe est le lieu et le moment où l'institution *tient conseil* autour d'un élève dont la particularité de très loin la plus fréquente est, actuellement, en France, qu'il est tenu à l'écart de l'instance chargée de tenir conseil avec lui. *Tenir conseil certes, mais en l'absence du principal intéressé.* Vous êtes [NDLR : les CO-P] non seulement membre de droit du conseil de classe, mais vous en êtes un membre éminent et (inter)agissant. Par votre connaissance de l'adolescence et de l'adolescente-e, par vos lectures plurielles des situations éducatives, grâce à vos connaissances du système éducatif, du fait de votre extériorité des enjeux strictement liés aux disciplines scolaires et de votre capacité à élaborer des analyses complètes des situations, vous y avez un rôle essentiel à jouer. N'y sous-estimez pas votre rôle. Et d'abord participez-y ! »

► *Fiche 20, Assurer les relais avec l'amont et l'aval de son activité, p. 46* : « Vous n'êtes pas propriétaire exclusif-ve de votre activité ; vous l'occupez à titre temporaire. Vous l'exercez dans un *continuum pluriannuel* dont les unités de compte prépondérantes sont l'année scolaire, le trimestre scolaire, et la semaine de travail. C'est à l'intérieur de ce cadre que vous organisez et réglez votre activité, en gardez des traces utiles, l'évaluez, en rendez compte et en conservez mémoire. En commençant votre activité dans un nouveau CIO, vous devez vous appuyer sur les traces écrites explicites laissées par votre prédécesseur dans les établissements que vous reprenez à votre compte. En le quittant, de votre côté, vous laisserez des traces écrites indispensables à votre successeur. Ainsi transmission et mémoire de l'activité seront intégrées dans un continuum qui prendra sens. »

► *Fiche 21, La posture spécifique du conseiller d'orientation-psychologue, p. 47 et 48* : « **Conseiller technique.** Le terme de conseiller d'orientation-psychologue « conseiller technique » est apparu pour la première fois dans la circulaire du 8 juin 1971 relative à l'information scolaire et professionnelle dans les établissements du second degré (ministère Guichard) et, la deuxième fois, vingt-cinq ans plus tard, dans la circulaire n°96-204 du 31-07-1996 relative à *La mise en œuvre de l'expérimentation sur l'éducation à l'orientation au collège*. Il y est stipulé que le chef d'établissement « *s'appuie sur son conseiller technique en la matière, le conseiller d'orientation-psychologue* ». Quant au conseiller, « *il participe à l'élaboration du programme d'orientation de l'établissement [...]. Il propose des activités spécifiques. Enfin, les entretiens qu'il conduit avec les élèves permettent une individualisation de ces actions* ». Pour résumer, le « conseil technique » assuré dans un établissement par le conseiller s'exerce : 1/ via la direction de l'établissement, à *tout* l'établissement ; 2/ sur l'ensemble du domaine orientation-insertion ; 3/ auprès des élèves pris à titre individuel ou collectif (interventions en groupes-classes, ateliers, réunions de travail, analyse de pratiques, régulations diverses de la vie collective).

Conseiller éthique. Outre les obligations de tout fonctionnaire ou agent de l'État (cf. 5 principes du service public, page 35), le conseiller d'orientation-psychologue se réfère au Code de déontologie des psychologues (1996), qui constitue « *une règle professionnelle commune aux hommes et aux femmes qui ont le titre de psychologue, quels que soient leur mode d'exercice et leur cadre professionnel* ». Sept principes généraux ont été édictés, ainsi qu'une clause de conscience : principe du respect des droits de la personne ; principe de compétence ; principe de responsabilité ; principe de probité ; principe de qualité scientifique ; principe de respect du but assigné ; principe d'indépendance professionnelle ; clause de conscience. Sur conseiller technique, conseiller éthique, voir :

<http://propos.orientes.free.fr/dotclear/index.php?post/2012/01/29/Conseiller-technique%2C-Conseiller-%C3%A9thique-%281%29>
et <http://propos.orientes.free.fr/dotclear/index.php?post/2012/01/30/Conseiller-technique%2C-conseiller-%C3%A9thique-%282%29>

[...] En tant qu'agent contractuel-elle ou néo-titulaire de l'éducation nationale, vous avez à appliquer les *cinq principes* du service public : continuité, adaptabilité, neutralité, égalité et gratuité. Vous avez aussi à mettre en œuvre les priorités ministérielles elles-mêmes déclinées en priorités annuelles. En outre, vous avez sept missions spécifiques en tant que professionnel-le de l'orientation à l'éducation nationale [cf. décret 91-290 du 20-3-1991]. **En établissement scolaire, vous vous positionnez comme conseiller-ère technique du chef d'établissement. Vous vous référez enfin au Code de déontologie des psychologues.**

Commentaire 40. L'ensemble du *Guide des néo-cop* (5^{ème} éd. 2011) transpire de cette notion de « COP-conseiller technique » mais aussi de celle de « CIO-conseiller technique ». Les intitulés des fiches 2, 4, 7, 10, 14, 20, 21 parlent d'eux-mêmes : « Coopérer avec... » ; « Préparer, mettre en œuvre, évaluer... » ; « Travailler avec les professeurs et l'équipe éducative » ; « Avec les professeurs, des PDMF » ; « Participer activement au conseil de classe » ; « Assurer les relais avec... » ; « La posture spécifique du conseiller d'orientation-psychologue ». Et, de « conseiller technique » à « conseiller expert » et à « conseiller éthique », il n'y a qu'un pas. D'après Guichard (in *Conseiller pour un développement humain*, AIOSEP, 2001), les finalités des pratiques en orientation sont au nombre de quatre : (1) amener le consultant à se forger une vue réaliste du travail et du monde de l'emploi ; (2) réduire les inégalités sociales ; (3) construire le citoyen ; (4) permettre un développement humain optimal : « *comment puis-je réaliser ma propre humanité en permettant à autrui de réaliser la sienne, pleinement et à sa manière* » ?

■

III. TEXTES PROFESSIONNELS

Présentation par ordre chronologique de 1981 à 2006

III.1. Qu'attendre aujourd'hui du conseiller d'orientation ? par Marc Birraux, in *Je ne sais pas ce que je veux faire plus tard, L'école des parents Casterman, 1981, pp. 143-145*

« À mes yeux, le savoir du praticien, quelles qu'en soient les sources, importe moins que son savoir faire, que son savoir être, que ses capacités d'écoute du message des autres qui contient toujours plus que les mots qui l'enferment. Son rôle est celui d'un *catalyseur* permettant que se fasse un travail d'élaboration là où butait la compréhension par faute de recul, d'information ou de méthode. Sa formation, ses connaissances, la distance qu'il peut prendre face aux cas soumis à son analyse lui permettent seulement d'aborder les problèmes autrement. Il peut par exemple proposer une lecture différente des événements et de l'histoire familiale, amener les parents à reconsidérer le système clos de leur interprétation, les aider à distinguer, dans leur vision des choses, ce qui appartient à la réalité des faits de ce qui ressort de peurs injustifiées ou de fantasmes.

Il se trompe sans doute souvent dans ses interprétations car elles se fondent exclusivement sur des propos rapportés, sur des paroles : « *la carte n'est pas le territoire* » et le récit d'un problème en est déjà une reconstruction. Mais il ne peut rester muet comme un psychanalyste en disant : « *Ça n'est pas mon problème* ». On attend de lui des conseils, des informations ou, pour le moins, un dialogue. Il parle donc et, de ce fait, son rôle ne peut être neutre. Les clefs qu'il propose pour analyser et comprendre sont multiples. Elles dépendent de ses propres convictions, de sa formation, de sa culture.

Ce que le psychologue fait de son savoir dépend des finalités qu'il poursuit dans l'exercice de son métier : il n'y a pas de psychologie sans éthique.

La représentation que se fait le « client » du psychologue, conseiller d'orientation, de son savoir, de sa fonction, de ses pouvoirs, varie en fonction de l'éducation, des engagements personnels, des structures mentales de chacun. On l'identifie parfois à un directeur de conscience, à un prêtre, à un médecin de l'esprit. On lui confère aussi des responsabilités d'ingénieur chargé de maintenance du système social qui se complique chaque jour.

Le psychologue praticien vit de l'exploitation du savoir acquis par ses études et par son expérience, mais aussi du pouvoir que les autres lui prêtent dans l'espoir de trouver une issue à leurs problèmes du moment. Ceux-là ont besoin du spécialiste et celui-ci a besoin d'eux non seulement pour des raisons de subsistance mais pour se sentir confirmé dans sa profession et dans sa personne. Le psychologue en somme ne se distingue du plombier, du dentiste ou de l'employé des postes que par le choix qu'il fit un jour de s'occuper des problèmes personnels des autres.

« Spécialiste » pour les autres, le psychologue se débat comme tout un chacun dans ses contradictions internes. Il a besoin des autres autant qu'ils ont besoin de lui. Il est seulement mieux formé pour dire et pour analyser.

En démystifiant les pouvoirs et les connaissances du psychologue-conseiller d'orientation, j'ai voulu avertir les parents de ce qu'ils pouvaient en attendre. Il saura sans doute les écouter, les informer sur les professions, les écoles et leurs débouchés, les filières scolaires ou les apprentissages. Il leur proposera d'autres façons de considérer les situations, il les aidera à voir plus clair dans leur demande de conseil et à en mesurer le véritable enjeu. Il pourra aussi prendre des positions sur le sens à donner à la vie, sur ce qui vaut qu'on se révolte et qu'on s'engage. Mais alors il ne se distinguera plus de ceux qui le consultent que par le contenu de ses convictions personnelles. » ■

Commentaire 41. Psychologue, conseiller d'orientation, Marc Birraux (1981) introduit et explicite la notion de *conseiller catalyseur* [déf. *catalyse* in TLFi, modification de la vitesse d'une réaction chimique sous l'influence d'une substance capable, par sa seule présence, de déclencher cette réaction sans subir elle-même d'altération finale, source <http://atilf.atilf.fr>]. Il insiste aussi sur les finalités, les valeurs, l'éthique. Dans le même ouvrage, il a décrit avec luminosité et grande pertinence ce qui sourd derrière la phrase maintes fois entendue : « *Je ne sais pas ce que je veux faire plus tard* ».

III.2. COP au quotidien ou l'avenir aujourd'hui, par Degrelle M.-J., in revue Echanger n°32, académie de Nantes, juin 1997, pp. 19-22

En juin 1997, Marie-José Degrelle ex-COP, directrice de CIO en Vendée, formatrice académique, publie un article important en s'appuyant sur sa longue expérience professionnelle au CIO de La Roche-sur-Yon. D'après elle, « *l'intervention du conseiller dans un établissement s'inscrit autour de deux axes : le conseiller assure d'abord un rôle de conseiller auprès des jeunes, de manière individuelle ou collective. Il apporte un autre regard, de par sa formation de psychologue. [...] **Il intervient également en tant que conseiller technique auprès de l'équipe de l'établissement scolaire pour aider à la mise en place d'actions d'ensemble qui permettront de favoriser la démarche de projet chez le jeune. Ces deux aspects ne peuvent être dissociés.*** » [...]

Le conseiller d'orientation-psychologue, un conseiller technique pour les établissements

« *Si la démarche de projet n'est pas spontanée pour le jeune, elle ne l'est pas non plus pour le système éducatif. Il fut un temps où chaque conseiller rédigeait son petit rapport personnel expliquant les différentes activités qu'il comptait mettre en place dans l'établissement, rapport transmis au chef d'établissement qui le transmettait lui-même à qui de droit. Et chacun poursuivait son petit bonhomme de chemin, dans son coin, en ignorant plus ou moins ce que pouvaient bien faire les autres. L'équipe administrative organise son forum des métiers, le professeur principal assume son rôle d'enseignant-orientateur, le conseiller d'orientation intervient de ci de là. Et vogue la galère... Inutile aujourd'hui d'envisager une action efficace dans de telles conditions. Chef d'établissement, enseignants, conseillers d'orientation-psychologues doivent coopérer, analyser ensemble la situation de l'établissement – besoins et ressources – puis définir des priorités. Il est nécessaire d'avoir une vision globale, ce qui ne peut pas se faire du jour au lendemain. Pour les enseignants, cette tâche nouvelle n'est certes pas aisée à accomplir ; par manque de formation, de temps ou de volonté [...]. Le rôle du conseiller d'orientation-psychologue est de les accompagner dans cette mission nouvelle. »*

Un partenariat qui se construit au jour le jour

« *Pour permettre la mise en place d'un réel projet collectif, plusieurs étapes doivent être respectées. D'abord le professionnel de l'orientation doit faire preuve de sa compétence et acquérir un vécu commun avec les acteurs de l'établissement. [...] Avant toute chose, se connaître, se comprendre. Il s'agit ensuite, pour le conseiller, de repérer les partenaires possibles. Mobiliser tout le monde relèverait d'une douce utopie. Et il faut bien reconnaître que cette nouvelle fonction dévolue aux enseignants crée parfois un malaise. Passer de la simple transmission d'un savoir à un rôle d'éducation, de construction du jeune implique une conception nouvelle du métier qui tarde à être reconnue. La dimension collective d'une telle approche, la notion d'équipe créent des réticences parfois difficiles à surmonter. Il faut aussi parler la même langue. L'acquisition de cette culture commune peut se faire grâce à des formations qui regrouperont autour de l'orientation les personnels des établissements et le conseiller. Mais le partenariat ne se décrète pas, il se construit au jour le jour. La principale condition reste la motivation et la volonté des acteurs. Sinon comment reprocher à un élève de « ne pas être motivé »... La présence d'un professionnel de l'orientation peut alors être un atout car il peut concourir à organiser un réseau autour de l'orientation pour permettre la cohérence nécessaire à une action efficace. »*

Grains de sable dans l'engrenage

« *Le fait que les conseillers d'orientation-psychologues aient différents lieux d'intervention et publics concernés constitue à la fois leur force et leur talon d'Achille. On se voit peu, on se connaît mal. La présence du conseiller passe parfois inaperçue et la communication n'est pas toujours facilitée. Quel désappointement alors pour ce conseiller qui entre dans une classe vide, parce qu'on avait oublié de prévenir les élèves de sa venue...*

La différence de culture existe entre la tradition enseignante et la réalité des professionnels de l'orientation. [...] Dans une démarche de projet, individuelle ou collective, c'est le processus, la mobilisation qui importent essentiellement. Mais on met souvent l'accent sur l'obligation rapide de résultats. Le facteur temps est déterminant dans la mise en place réaliste d'un projet réel, à moins de se contenter d'une apparence trompeuse. » [...] ■

Commentaire 42. Qu'en des mots simples, vrais, authentiques, ces choses-là sont dites. Le parler-vrai de Marie-José Degrelle sonne juste, y compris jusqu'à la description des *grains de sable* qui peuvent nuire à la bonne marche de la mécanique collective. Peut-être au fond sont-ce les écrits des professionnels qui en disent le plus et le mieux sur l'OVNI *CO-P conseiller technique de l'établissement*.

III.3. Nécessité d'un expert au savoir spécifique, reconnu et nécessaire, par B. Desclaux, académie de Versailles, 2002

Directeur de CIO dans l'académie de Versailles, formateur académique et national (ESEN Futuroscope), co-rédacteur de l'ouvrage collectif *L'orientation c'est l'affaire de tous*, coord. Odry P., Sceren-CNDP, 2006, 2 vol. <http://www.sceren.com/cyber-librairie-cndp.aspx?l=l-orientation-c-est-l-affaire-de-tous&prod=21631&cat=137729>. Bernard Desclaux est de ceux (*rare*) qui, dans les années 1996-2005, ont conçu et mis en œuvre formations et publié articles, documents, supports divers sur la question du *COP conseiller technique*. De nombreux supports de l'auteur sont disponibles sur <http://bdesclaux.jimdo.com/qui-suis-je/>

En 2002, il a décrit les trois conditions d'apparition et d'existence d'un *conseiller technique* :

Un savoir spécifique, reconnu et nécessaire

L'existence même d'un conseiller technique suppose qu'au sein d'une organisation un champ de connaissances soit au moins en partie reconnu, identifié. Et il est nécessaire que ce champ ne soit pas reconnu que du conseiller lui-même. Il doit y avoir un partage de cette reconnaissance dans l'ensemble du groupe, de la communauté dans lesquels se trouve le conseiller.

Nécessité d'un expert

Il est également nécessaire que ce champ soit suffisamment complexe pour ne pas être familier de tous. Sa complexité suppose un spécialiste, un expert de ce champ. Il faut qu'il y ait également la croyance partagée par tous – les utilisateurs, les bénéficiaires – qui établisse un lien particulier entre ce champ de connaissances et l'expert. C'est la croyance en ce lien qui attribue un effet de pouvoir à l'expert [cf. Balint (2003), *Le médecin, le malade et sa maladie*, Payot, 418 p.]. En général, ce lien spécifique est source à la fois de respect, mais aussi de crainte et parfois même d'agression en retour.

Un savoir stratégique

Enfin il est nécessaire que ce champ de savoir soit stratégique, c'est-à-dire qu'une connaissance particulière soit déterminante pour prendre une décision intéressant suffisamment l'organisation, qu'il y ait une réduction d'incertitude, que ce champ soit donc en rapport avec un pouvoir.

Commentaire 43. Ainsi, d'après Desclaux (2005), *conseiller technique* rime avec *champ* (spécifique de connaissances), avec *expert reconnu*, avec *stratégie* et donc avec *pouvoir*. Le conseiller technique est proche des lieux et moments décisionnels et jouxte le pouvoir. Les conseillers d'orientation-psychologues sont-ils prêts à assumer cette proximité délicate et néanmoins indispensable ? cf. Damien (2003)

III.4. Texte ACOP-France (2005)

Le service public d'orientation et les conseillers d'orientation-psychologues (extraits)

Source : <http://acop-asso.org>

II. Une position particulière dans l'école

« La spécificité du conseiller se décline à la fois dans l'établissement, au plus près des apprentissages fondamentaux, et au CIO. Cette position permet l'indépendance des analyses et la qualité des propositions ; elle ouvre la voie à un questionnement tant dans l'institution que chez les élèves. » [...]

1/ Orientation et scolarité. « La priorité du service public d'orientation est le public en formation initiale. » [...]

2/ Orientation et information : des enjeux toujours individuels.

3/ Orientation et adaptation scolaire

« **Membre de l'équipe éducative, le conseiller d'orientation-psychologue a un rôle de conseil auprès de cette instance pour aider à l'observation des élèves et favoriser leur réussite** [...] ». Le conseiller,

grâce à sa formation de psychologue, est à même de garantir l'écoute et la distance nécessaires à l'analyse de la situation donnant ainsi à l'élève des pistes pour avancer ». ■

Commentaire 44. L'association des conseillers d'orientation-psychologues de France (ACOP-F) pointe bien la double appartenance du conseiller : CIO et établissement. Elle pose le conseiller en tant que « conseil de l'équipe éducative » dont il fait partie afin d'assurer prioritairement l'adaptation scolaire des élèves à l'école et un parcours de réussite scolaire.

III.5. La place du CO-P dans l'équipe éducative, *Andréani F. et Lartigue P., Armand Colin, 2006, p. 38-39.*

Un ancien CSAIO, un directeur de CIO, deux professionnels reconnus dans la profession, ont joint leurs plumes pour écrire un ouvrage de qualité *L'orientation des élèves, comment concilier son caractère individuel et sa dimension sociale* (2006). Des pages indispensables. Extraits.

« Nous serions tentés de dire que la place du conseiller d'orientation-psychologue dans l'équipe éducative dépend beaucoup de lui-même et de l'intervention qu'il propose. Cette place est fonction de l'intérêt que présente sa contribution au suivi des élèves, de l'originalité des informations, des démarches et de l'aide qu'il peut apporter au travail de l'équipe. [...] Si le conseiller se contente de répéter des observations que tout un chacun est capable de faire, s'il interprète les résultats scolaires connus de tous, si sa participation au conseil de classe se limite à mettre en relation ces résultats et les choix qu'ils rendent possibles, alors il aura la place banale, peu enviable, du participant à l'utilité discutable que la réglementation impose, mais dont peut aisément se passer. Les critiques dont est souvent l'objet son intervention, tant de la part des acteurs au sein des établissements que de celle des parents et des élèves, sont autant de signes de ce malaise, plus fréquent qu'il n'y paraît.

À la décharge du conseiller d'orientation-psychologue, il faut bien évoquer le déficit de leurs effectifs, le manque de pilotage national relativement à l'orientation et l'absence quasi-totale de contrôle de leur action [...].

Pourtant l'attente est forte. Elle l'est d'autant plus que les conditions du choix en orientation se complexifient et que le contexte économique ne constitue pas un élément facilitateur. Les parents et les élèves attendent un accompagnement réel, individualisé, de la préparation de leurs choix, le regard particulier d'un éducateur aux compétences complémentaires leur apportant une évaluation différente de celle à laquelle ils sont quotidiennement habitués. Ils ont besoin d'être confortés ou démentis dans leurs observations, mais en tout cas moins isolés. Comme le rappelle le Haut comité éducation économie, la dimension psychologique de l'orientation est indispensable. Il convient simplement qu'elle ait une véritable traduction dans l'action. » ■

Commentaire 45. D'après Andréani et Lartigue (2006), l'attente est forte quant au conseiller d'orientation-psychologue dans les équipes éducatives. La qualité de la place qu'y occupe dans celles-ci le conseiller d'orientation-psychologue tient en grande partie de lui-même, de l'originalité même de ses apports et de son aide. La responsabilité du pilotage national est également évoquée sans ambages.

III.6. Conseiller d'orientation-psychologue : un métier, des rôles à tenir, *C. Grisaud, avril 2006*

Comme Marie-José Degrelle [cf. par. III.2.] et Bernard Desclaux [cf. par. III.3.], Christian Grisaud (1947-2011) fait partie de ces praticiens réflexifs de l'orientation, grands professionnels d'une orientation en construction patiente, attentive, volontaire, à la fois respectueuse des personnes et inventive, ancrée solidement sur des valeurs. Inlassable laboureur des terrains de l'orientation, il a été conseiller d'orientation-psychologue, formateur académique, directeur de CIO. Très soucieux d'un ancrage psychopédagogique de l'orientation jusqu'au cœur des enseignements et du CDI, il a produit, en 2006, un texte constituant « *une approche des rôles qu'un CO-P peut être amené à tenir au sein des établissements scolaires* ». Nous faisons en infra de larges extraits de ce texte. NDLR. Une version allégée est disponible dans le Guide des néo-cop, académie de Nantes, 4^{ème} éd., juillet 2011, fiche 21, pp. 47-48.

« Il est souvent difficile, pour un conseiller d'orientation-psychologue, de trouver sa place en établissement scolaire, surtout lorsqu'on débute dans le métier. [...] Elles peuvent servir à mieux se situer, et construire ses repères au sein des communautés éducatives. Il est évidemment fondamental de travailler en équipe, et d'utiliser judicieusement les compétences de nos partenaires. Et c'est en

entrant en relation avec les différents professionnels des établissements scolaires que nous jouerons pleinement tous nos rôles.

*Le conseiller d'orientation psychologue a des missions définies par le ministère de l'Éducation nationale, qui correspondent à notre fonction, à notre professionnalité. Pour réaliser ces missions, nous jouons un certain nombre de rôles, notamment au sein des établissements scolaires. Les principaux rôles des CO-P en établissements scolaires peuvent se résumer ainsi : **d'abord un rôle de psychologue** (écoute, questionnaires...); **ensuite, un rôle de conseiller technique** (EAO, ODP, etc.); **enfin un rôle de pédagogue ou de psychopédagogue** (information, animations diverses). En abordant, la question des rôles, la problématique qui nous guide est celle-ci : **comment créer sa place, l'occuper, prendre toute sa place, ne prendre que sa place, et sans se faire prendre sa place ? Quel type de relations développer avec chacun des partenaires ? Comment faire pour ne pas se retrouver, malgré nous, plus au service de l'institution que de nos consultants ? Avons-nous toujours conscience de jouer des rôles parfois imprévus ?** Les besoins de clarifications viennent à la fois de nous-mêmes, mais aussi de nos partenaires, et savoir affirmer notre rôle (nos rôles), avoir une identité claire pour tous n'est pas si facile.*

Soulignons d'abord les nombreuses variations de ces rôles, en fonction des contextes, des priorités et des personnalités des uns ou des autres. Pourtant, les relations avec chacun méritent bien d'être éclaircies. C'est en passant en revue les contacts habituels et les rôles principaux de nos partenaires des établissements scolaires que nous pourrions mieux les comprendre et donc mieux les maîtriser, en référence aux nôtres que l'on va supposer connus. Nous ne parlerons pas de l'élève, qui est pourtant notre principal partenaire. C'est évidemment le cœur du métier, il est largement traité par ailleurs, et il mérite, bien entendu, d'être toujours le centre de nos préoccupations. Mais, passons donc en revue les relations avec les autres partenaires :

Le chef d'établissement

Il a un rôle essentiel, c'est la référence, le responsable et le pivot dans le fonctionnement du collège ou du lycée. Il doit savoir veiller, en principe, à la répartition des rôles des uns et des autres, favoriser les collaborations, garder l'harmonie générale et au besoin poser les alertes, recadrer. C'est notamment le garant du projet d'établissement. **Mais accepte-t-il vraiment que le CO-P joue le rôle de conseiller technique auprès de lui ? N'y a-t-il pas là un rôle à bien préciser de part et d'autre ?**

Propositions : Rencontrer les chefs d'établissements, pour expliquer la politique du CIO, les missions et différents rôles des conseillers. Repenser entre nous le rôle de conseiller technique.

Remarque : Travailler dans une cellule de veille permet souvent de remettre chacun à sa place et dans son rôle.

Les professeurs

Les échanges sont nombreux et bien souvent (trop?) provoqués par les difficultés rencontrées par les élèves. Ce n'est bien entendu pas notre seul rôle, de s'occuper des élèves en difficultés. Mais c'est parfois le seul rôle assigné !

Proposition : Une rencontre est bien nécessaire au début de l'année pour mettre les choses à plat ; profiter du contexte de la prérentrée. Mais pourquoi est-il plus facile de faire comprendre notre façon de travailler aux jeunes profs ?

Remarque : Le chef d'établissement fait parfois appel au CO-P pour un problème de « climat » de classe. Les professeurs acceptent-ils ce rôle de médiateur que l'administration veut éventuellement nous faire jouer ? Est-ce bien notre rôle ?

Le professeur principal

C'est notre partenaire privilégié, mais les relations varient selon les établissements, les individus et les habitudes. C'est lui qui impulse, **avec l'appui du CO-P (rôle de conseiller technique)**, les actions d'éducation à l'orientation. Il assure le suivi et synthétise en conseil de classe. Savons-nous toujours lui faire comprendre ce rôle de conseiller technique que nous jouons auprès de lui pour les procédures, l'éducation à l'orientation ou l'option découverte professionnelle ? [...]

Questions : Que faire lorsque les professeurs principaux refusent d'animer les séances d'information sur les filières ? Mais aussi : ne risque-t-on pas des dérives en laissant une partie de l'information sur l'orientation aux mains des professeurs ?

Propositions : Préparer soigneusement les réunions de début d'année avec les professeurs principaux ; elles sont le fondement du travail de l'année. On peut réunir plusieurs niveaux en même temps.

Inviter systématiquement les professeurs principaux aux réunions d'information destinées aux parents.

Le conseiller principal d'éducation

Nos places respectives de *conseiller* d'éducation (CPE) d'une part, et *conseiller* d'orientation-psychologue d'autre part (CO-P) ne sont pas toujours bien définies dans la communauté scolaire. La confusion est entretenue par la proximité de notre titre de conseiller. Nombreux sont ceux qui se trompent de *conseiller*, surtout s'ils ne

viennent pas de notre monde scolaire. On peut rencontrer des conseillers principaux d'éducation qui « règlent » les questions d'orientation à la place des conseillers d'orientation-psychologues. L'orientation devient alors souvent un problème d'affectation. Parfois, c'est le CPE qui fait le tri, et nous envoie les élèves choisis par lui ! Dans ce cas, l'éclaircissement de notre rôle devient indispensable. Mais, ceci dit, nous avons là un collaborateur essentiel qui facilite le plus souvent le dialogue avec l'élève et/ou sa famille.

Proposition : Bien différencier ces deux rôles de conseillers dans les livrets d'accueil des établissements.

L'enseignant documentaliste

Les échanges ne sont pas toujours simples, ils se font principalement autour de la documentation et du produit « Kiosque ». On nous demande souvent une aide technique pour la mise à jour ou de nouvelles acquisitions. On ne peut évidemment pas refuser. Les rôles de collaborations existent autour de l'appropriation de l'information et de la recherche d'outils adéquats. Le documentaliste forme à la recherche et à l'exploitation de l'information. En ce sens, c'est un partenaire de premier plan. Il est souvent très important de s'assurer de la présence des documentalistes aux réunions de professeurs principaux. Parfois, ce sont les documentalistes qui tiennent les cahiers de rendez-vous, cela peut donner l'occasion d'échanges très fructueux. Il est intéressant d'installer le bureau du conseiller d'orientation-psychologue près du CDI. Mais les rôles de fournisseur de documents et d'informateur ne se recouvrent pas et mériteraient d'être bien séparés.

Proposition : Construire ensemble des séquences d'éducation à l'orientation autour de la documentation et de la démarche d'appropriation de l'information.

Les secrétaires

Ce sont elles qui tiennent le plus souvent les cahiers de rendez-vous. Ce sont des partenaires particulièrement utiles pour les informations sur les familles et les élèves. La prise de rendez-vous par le secrétariat est souvent plus judicieuse que par le CPE ou le chef d'établissement, car elle n'induit pas de relation d'autorité avec les jeunes qui souhaitent obtenir un entretien.

Proposition : Établir en commun les fiches « prise de rendez-vous ».

L'assistante sociale

Il peut y avoir confusion des rôles, notamment sur la question des entretiens. Citons le cas particulier d'une assistante sociale qui organisait avec l'infirmière des réunions d'information sur l'université ! Un collègue signale que les panneaux de présentation du travail de l'assistante sociale sur la porte de celle-ci et sur la sienne sont quasiment identiques (écoute, aide...). Il est nécessaire de se recentrer sur les rôles des uns et des autres, d'affirmer le nôtre et de développer les terrains de collaboration qui sont nombreux avec l'assistante sociale ; il y a complémentarité de fond, même s'il y a recouvrement partiel d'activités dans certains cas.

Proposition : C'est en travaillant ensemble que l'on va peu à peu trouver sa place respective.

L'infirmière

C'est une professionnelle de l'écoute, ne l'oublions pas. L'infirmière dispose souvent d'informations très pertinentes sur les difficultés des élèves. La collaboration peut s'avérer très efficace dans les cellules de veille. Le travail en commun peut se concrétiser par l'animation commune de groupes de parole sur l'éducation à la sexualité. Cependant, il nous semble que c'est un rôle que l'on peut refuser compte tenu de la particularité du thème. Comme dans le cas de l'assistante sociale, l'infirmière est plus présente que le CO-P dans l'établissement ; elle connaît donc, en général, mieux le terrain que lui.

Proposition : Préparer ensemble certaines réunions des cellules de veille.

Les délégués des parents

Les échanges ont, en général, lieu en conseil de classe. Affirmer notre rôle s'avère indispensable, dans ce lieu hautement stratégique, et particulièrement lorsque le zèle des délégués les amène à faire passer des questionnaires aux élèves sur leur orientation. Il est en revanche, très intéressant d'associer les parents aux démarches collectives d'informations, à l'initiative des conseillers d'orientation-psychologues.

Propositions : Faire une lettre au début d'année pour préciser et officialiser les rapports. Pourquoi ne pas les inviter systématiquement, en tant que délégués, aux réunions de parents ? On peut aussi envisager de réunir, d'une façon plus générale, les fédérations de parents pour parler des rôles des CO-P.

Les délégués des élèves

Ils peuvent servir de relais avec la classe et les autres élèves. Signalons le cas particulier des délégués à l'information pour l'orientation qui ont officiellement ce rôle de relais dans les classes d'orientation (classes terminales, expérience angevine). Représentants élus par leurs camarades, comme les autres délégués, ils transmettent l'information, notamment à l'aide d'un classeur prévu par classe et alimenté par les adultes. Ils n'existent que dans peu d'établissements. Il est du travail du CO-P d'impulser et d'expliquer ces rôles particuliers dévolus à certains élèves dans ce cadre-là.

Proposition : Réunir les délégués et voir les possibilités de collaborations, au cours de l'année, en fonction des principales échéances.

Conclusion

Le conseiller d'orientation-psychologue exerce des activités à dominantes psychologique et relationnelle. Il est donc primordial d'approfondir notre réflexion sur les contacts nombreux et divers que nous aurons forcément au sein des communautés scolaires. Au fond, chacun des membres de la communauté éducative est amené à s'occuper d'orientation à un moment ou à un autre, et c'est tant mieux. Toutes les contributions sont les bienvenues. Mais, pour travailler ensemble efficacement, il est essentiel qu'ils sachent qu'il y a un CO-P avec des rôles définis ; sinon l'identité professionnelle risque de se diluer. Il faut chercher les complémentarités et les développer. Trop souvent, des quiproquos reposent sur des problèmes de communication : confusions, imprécisions. Pourtant, les moyens de communication ne manquent pas ; sont-ils toujours tous utilisés judicieusement ? N'est-ce pas là un moyen à développer pour mieux se faire connaître et affirmer nos rôles ?

Il y a une grande variété de partenaires, de contacts de tous ordres, de missions. Mais notre place est toujours à « trouver-crée » et il y a nécessité d'affirmer notre rôle, souvent si peu compris. Il faut donc être au clair avec les rôles que l'on veut revendiquer, être ferme avec nos demandes, pour affirmer « *moi, c'est ça* ».

Cependant, souplesse et marges de manœuvres sont, bien entendu, à conserver. Ces marges de manœuvre sont indispensables pour s'adapter aux différents contextes rencontrés sur le terrain. C'est là où l'on voit véritablement « l'homme de l'art »...

Se pose aussi forcément la question du temps de présence qui doit être significatif pour pouvoir prendre sa place, se montrer là où il faut, quand il faut, et non n'avoir qu'une présence transparente. Parfois, à force de ne pas vouloir se compromettre, on passe inaperçu. [...]

En abordant quelques aspects de l'activité du conseiller d'orientation-psychologue en établissement, nous avons bien conscience de ne pas avoir bouclé la question. Mais il faut arriver à donner une lisibilité plus grande à chacun des rôles du CO-P, afin d'établir des relations bien identifiées avec nos partenaires. Ils ont parfois vraiment du mal à nous reconnaître dans notre fonction, nos missions et surtout nos rôles (franchement, il y a de quoi se perdre). Mais s'il est question d'affirmer notre place et nos rôles, alors il faut être au clair avec nos priorités, et c'est la référence au projet de CIO qui va nous le permettre. » ■

Commentaire 46. « Comment créer sa place, l'occuper, prendre toute sa place, ne prendre que sa place, et sans se faire prendre sa place ? Quel type de relations développer avec chacun des partenaires ? » Grisaud (2006) pose des questions fortes. En posant la spécificité du conseiller d'orientation-psychologue sous *le triptyque psychologue, conseiller technique, psychopédagogue*, il relie la psychologie du conseiller à la psychologie clinique et à la psychologie des apprentissages cognitifs et conatifs, mais aussi à une pratique du conseiller d'orientation-psychologue conçue comme résolument collective.

■

**COP-Conseiller technique de l'établissement / COP-Conseiller technique du chef d'établissement
Ce qu'en disent les textes officiels. Ce qu'en disent les textes professionnels**

-Voyage aventureux à la recherche d'un OVNI-

46 commentaires de textes

par jacques.vauloup@ac-nantes.fr

Nantes, le 7 février 2012

Commentaire 1, page 7. C'est la toute première fois (1971) que la mention apparaît dans un texte officiel de portée nationale. Il faudra attendre 25 ans pour voir apparaître la seconde (1996).

Commentaire 2, page 8. La circulaire du 25 février 1980 sur *L'organisation des CIO* ne mentionne pas la part du temps de conseiller dévolue aux établissements, et celle dédiée au CIO. Le dernier alinéa résume l'esprit et la démarche sous-jacents : « *L'action du conseiller d'orientation est de nature éducative et s'exerce dans une perspective de continuité, en liaison avec les personnels enseignants, d'éducation et médico-sociaux ; elle est intégrée à l'activité globale de chaque collège, lycée et lycée professionnel* ». À cette lecture, qui préfigure de quelques années la démarche de projet d'établissement préconisée dans le décret de création des établissements publics d'enseignement de 1985, dans la loi d'orientation sur l'éducation (10-07-1989) et dans la circulaire relative au projet d'établissement de 1990, on comprendrait mal dorénavant que l'action du conseiller ne s'inscrivit pas de manière contractuelle (et donc écrite) entre projet d'établissement et projet de CIO.

Commentaires 3 et 4, page 8

3. Cette *circulaire princeps* du 25 février 1980, qui reste la dernière circulaire parue spécifiquement sur les CIO, précise qu'au sein des établissements scolaires les conseillers peuvent répartir leurs actions selon trois modalités différentes :

- les « *actions collectives* », en essayant de préserver un « *juste équilibre entre celles qui relèvent de l'observation des élèves et celles qui sont du domaine de l'information* » ;
- les « *actions personnalisées* », en particulier lorsque le « *besoin d'aide apparaîtra important* », avec le souci de favoriser chez les élèves « *une attitude responsable à l'égard de son avenir* » et de développer « *les rencontres avec les familles* » ;
- la « *participation aux conseils de classe* », en particulier aux niveaux des classes dites d'orientation, mais aussi « *au premier trimestre de la première année de chaque cycle d'enseignement* ».

4. La mention « *conseiller d'orientation / conseiller technique* » n'apparaît pas dans ce texte fondateur.

Commentaire 5, page 9. Aucune mention du « *conseiller d'orientation / conseiller technique* » n'apparaît dans ce texte fondateur pour le « *droit à l'orientation* » [Loi d'orientation sur l'éducation n°89-487 du 10 juillet 1989].

Commentaires 6 à 9, page 9

6. En application de la loi du 26 juillet 1985 sur le titre de psychologue, le décret n°91-290 du 20 mars 1991 ajoute « *-psychologue* » à la mention ancienne de « *conseiller d'orientation* » (usitée depuis 1971).

7. Le décret définit davantage les contributions multiples et peu hiérarchisées que peuvent apporter les conseillers d'orientation-psychologues que leurs missions spécifiques. Ainsi, « *en priorité, ils doivent* » : assurer l'information des élèves et des familles ; contribuer à l'observation continue des élèves ; contribuer à la mise en œuvre des conditions de leur réussite scolaire ; participer à l'élaboration et à la réalisation des projets scolaires, universitaires et professionnels des élèves et des étudiants en formation initiale ; satisfaire au droit des intéressés au conseil et à l'information. « *En outre, ils doivent* » : participer dans le cadre du CIO aux actions proposées à l'intention des jeunes sans qualification ; participer aux actions en faveur d'autres publics notamment adultes.

8. Le rapport sur *Le fonctionnement des services d'information et d'orientation* (Ministère de l'éducation nationale, IGAEN-IGEN, octobre 2005) a souligné que « *tout se passe comme si, lors des nombreuses politiques nouvelles conçues ces dernières années, les conseillers d'orientation-psychologues devaient être mentionnés comme une sorte de référence obligée qu'on a peur d'oublier, mais dont on se garde bien de préciser le degré d'implication et la nature des interventions souhaitées* ».

9. La mention « *conseiller d'orientation / conseiller technique* » n'apparaît pas dans ce décret.

Commentaires 10 et 11, page 10

10. Le professeur principal est-il un conseiller d'orientation-psychologue de substitution ou une ancienne fonction à revisiter (*les premiers professeurs principaux ont été créés en classe de 5^{ème} en 1960, la fonction a été élargie aux classes de troisième et de seconde en 1963, mais il fallut attendre encore trente ans pour la généraliser à tous les niveaux du second degré d'enseignement*) et à revivifier, tout en respectant les identités professionnelles et les compétences de chacun ? Que gagnerait-on à vouloir prendre les professeurs principaux pour des conseillers d'orientation-psychologues, et à réduire le rôle du conseiller d'orientation-psychologue à un rôle d'informateur ou de documentaliste ?

11. La mention « conseiller d'orientation / conseiller technique » n'apparaît pas dans ce texte fondateur des articulations et coordinations entre les professeurs principaux et les conseillers d'orientation-psychologues.

Circ. n°93-087 du 21 janvier 1993 relative à la fonction de professeur principal

Commentaire 12, page 6. La mention « conseiller d'orientation / conseiller technique » n'apparaît pas dans ce texte d'où allait émerger l'éducation à l'orientation en 1996.

Nouveau Contrat pour l'École, 1994 (*ministère Bayrou*)

Commentaire 12, page 10. La mention « conseiller d'orientation-psychologue / conseiller technique » n'apparaît pas dans ce texte d'où allait émerger l'éducation à l'orientation en 1996.

Commentaires 13 à 15, page 11

13. C'est la deuxième fois, depuis 1971, que la mention « conseiller d'orientation / conseiller technique » apparaît dans un texte officiel national. Pour la deuxième fois, cette apparition est liée à des pratiques d'information scolaire et professionnelle, et non au conseil dialogique.

14. Le « conseil technique » assuré dans un collège par le conseiller est à mettre en œuvre, via la direction de l'établissement, à tout l'établissement. Mais la circulaire de juillet 1996 ne précise pas avec clarté s'il doit être appliqué, au-delà des pratiques psychopédagogiques d'information collective (interventions en groupes-classes, ateliers, réunions de travail, analyse de pratiques, régulations diverses de la vie collective), jusqu'aux collégiens pris à titre individuel. Des marges d'interprétation subsistent ici.

15. La circulaire « expérimentale » du 31 juillet 1996 n'a jamais été suivie d'une autre circulaire nationale qui aurait pu par exemple généraliser ou infléchir le dispositif initial. De plus, initialement, le lycée en avait été le grand oublié. La circulaire du 1-10-1996 sur *La mise en œuvre d'une éducation à l'orientation dans les lycées d'enseignement général et technologique* allait rattraper cette omission, avec une tonalité toutefois beaucoup moins pédagogique que celle du 31 juillet. Enfin, aucune circulaire relative à la mise en œuvre de l'éducation à l'orientation au lycée professionnel n'aura été publiée à ce jour.

Circulaire 96-204 du 31 juillet 1996 relative à la mise en œuvre d'une expérimentation sur l'éducation à l'orientation au collège.

Commentaires 16 et 17, page 11

16. La mention « conseiller d'orientation / conseiller technique » n'apparaît pas dans les arrêtés du 14-02-2005.

17. Le « concours » apporté par les conseillers d'orientation-psychologues est de deux sortes : (a) membre indéterminé d'une équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en place un enseignement de culture générale (option) ou de préparation d'un projet de formation (module) (b) co-constructeur d'une orientation positive vers des voies diversifiées (générales, technologiques, professionnelles).

Arrêté du 14 février 2005 relatif à la découverte professionnelle (option 3h – module 6h) [*ministère Fillon*]

Commentaires 18 et 19, page 12

18. La mention « conseiller d'orientation / conseiller technique » n'apparaît pas dans ce texte.

19. Dans la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005, le conseiller d'orientation-psychologue apparaît comme membre indifférencié d'un « établissement » ou d'une « équipe éducative », dans le cadre d'un projet d'établissement ou de plusieurs établissements, et « sous la responsabilité des chefs d'établissement ».

Loi 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école [*ministère Fillon*]

Commentaires 20 à 22, page 14

20. « Conseiller d'orientation / conseiller technique » apparaît 1 seule fois dans le rapport IGEN-IGAEN (2005). Les notions « personne ressource » et « expert en orientation » conviennent mieux aux rapporteurs.

21. « Expert en orientation » est un concept défini avec précision par l'IGEN-IGAEN dans ce rapport : (a) aussi bien dans la visée adaptative aux cursus de formation que préparatoire à l'insertion, (b) en tant que généraliste et spécialiste, (c) avec des tâches assignées (connaissance du système éducatif, des formations, des métiers ; procédures d'orientation et d'affectation ; indicateurs de pilotage de l'établissement, analyses sur le marché de l'emploi et l'orientation).

22. Sans ambages, le rapport de l'IGEN-IGAEN suggère aux conseillers de se désengager des conseils de classe alors qu'ils en sont membres de droit et que tout le rapport préconise un renforcement du lien COP-EPLE. Rapport sur *Le fonctionnement des services d'orientation*, Ministère de l'éducation nationale IGEN-IGAEN, octobre 2005, 114 p. (*Ministère De Robien*)

Commentaire 23, page 14. « En tant que de besoin... » C'est la seule citation du rôle attendu du conseiller d'orientation-psychologue dans la circulaire de rentrée 2007. Pas de mention de « CO-P / Conseiller technique ». BO n°3 du 18 janvier 2007 (*ministère De Robien*)

Commentaire 24, page 14. « Avec l'appui des conseillers... » Confirmation du rôle d'appui possible des CO-P pour les entretiens d'orientation. Pas de mention de « CO-P / Conseiller technique ». BO n°15 du 10 avril 2008 (*ministère Darcos*)

Commentaire 25, page 15. « Avec, si nécessaire, le concours du conseiller d'orientation-psychologue... » Confirmation du rôle d'appui éventuel des CO-P pour les entretiens d'orientation. Pas de mention de « COP / Conseiller technique ». BO n°21 du 21 mai 2009 (*ministère Darcos*)

Commentaires 26 et 27, page 16

26. Directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues apportent leur concours : (a) à l'EPLE pour la mise en œuvre des PDMF et de l'accompagnement personnalisé, (b) à l'ONISEP pour la mise en œuvre du « webclasser » et de « Mon orientation en ligne ».

27. Pas de mention de « CO-P / Conseiller technique ». Le développement du « conseil en orientation » pour les lycéens est évoqué sans qu'il soit fait référence au conseiller d'orientation-psychologue ».

BO n°11 du 18 mars 2010 (*ministère Chatel*)

Commentaire 28, page 16. CIO et conseillers d'orientation-psychologues sont situés en tant qu'agents de mise en cohérence des actions individuelles ou collectives conduites par les établissements scolaires.

BO n°18 du 5 mai 2011 (*ministère Chatel*)

Commentaires 29 et 30, page 17

29. Contrairement au décret 91-290 du 20 mars 1991 qui stipulait que « Les conseillers d'orientation-psychologues exercent leur activité sous l'autorité du directeur du centre d'information et d'orientation dont ils relèvent », le décret 2011-990 du 23 août 2011 laisse une ambiguïté planer sur le lieu d'affectation des conseillers.

30. À plusieurs reprises, le décret insiste sur le rôle des conseillers en établissement scolaire : (a) prévention de l'échec scolaire, (b) prévention des sorties sans qualification, (c) mise en œuvre du projet d'établissement dans ses dimensions « orientation » et « insertion professionnelle ».

Décret n° 2011-990 du 23 août 2011 modifiant le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues (*ministère Chatel*)

Commentaire 31, page 21. Grâce à l'apport théorique, méthodique et praxéologique de De Peretti, dans la mouvance du développement des projets d'établissement ou de service (1989), de la circulaire Rocard pour le renouveau du service public (février 1989) et du travail de Boutinet (Anthropologie du projet, 1990 ; Psychopédagogie des conduites à projet, 1993), les CIO ligériens ont engagé en 1992 une démarche collective de projet de service dans lequel le rôle du conseiller d'orientation-psychologue près des établissements scolaires était défini avec clarté.

Commentaires 32 et 33, page 22

32. Sur la promotion des CIO et la valorisation des conseillers d'orientation- psychologues, le rapport Vauloup ajoutait ceci, p. 40 : « Sans qu'aucune question initiale n'ait été posée dans ce sens dans le questionnaire initial, le besoin de CIO et de CO-P a émergé partout avec force. Si les décisions majeures dépendent de l'échelon national (créations de postes, statut des CIO), d'autres peuvent se prendre en académie : moyens de remplacement, moyens de fonctionnement des CIO d'Etat, harmonisation des modalités de recrutement des CO-P intérimaires et des directeurs, adaptation à l'emploi, meilleure préparation au concours de recrutement de CO-P, formation et animation pédagogique, directeurs de CIO devenant animateurs de bassin, préparation de la transmission de la mémoire collective d'un corps de professionnels appelé à un profond renouvellement démographique d'ici à 2013. »

33. Propos d'un principal mayennais en réunion de bassin le 7 mai 2001 : « L'apport du professionnel de l'orientation est indispensable pour aider à bâtir une véritable politique d'éducation ».

Donner un second souffle à l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes (rapport Vauloup, juillet 2001, 127 p.).

Commentaire 34, page 23. Un texte académique important qui fixe enjeux, rôles et compétences. Il déploie la posture de *conseiller technique* du CO-P à l'IEN-IO et au CSAIO et la décline uniquement pour l'éducation à l'orientation et non pour les autres facettes du travail en orientation (le tenir conseil).

Source : Charte académique pour le développement des démarches éducatives en orientation, 1^{ère} éd. novembre 2002 4 p., 2^{ème} éd. octobre 2004 4 p., source : rectorat-SAIO Nantes, Mellon P.

Commentaire 35, page 24. La circulaire de rentrée adressée aux CIO le 30 août 2006 est la dernière circulaire rectorale de rentrée qui a été adressée spécifiquement aux CIO dans l'académie de Nantes (situation observée au 1/02/2012). Le rôle de « conseiller technique du chef d'établissement » y est lié à la mise en place de dispositifs contractualisés entre CIO et EPLE dans deux champs d'activité : l'insertion des jeunes et la lutte anti-décrochage, la mise en oeuvre de l'éducation à l'orientation.
Circulaire de rentrée des CIO, académie de Nantes, 2006

Commentaire 36, page 25. Un exemple local, départemental de mise en projet pluriannuel des CIO autour de 5 axes prioritaires et de 40 actions. Ces objectifs ont été largement diffusés à la communauté éducative et aux partenaires. Source : Cinq CIO en Sarthe cinq priorités, Inspection académique Sarthe, EduSarthe, janvier 2008

Commentaire 37, page 26. Un *Cadre académique de référence du parcours de découverte des métiers et des formations* (2009) dans la continuité des *Chartes académiques pour le développement de démarches éducatives en orientation* (2002, 2004). Il fixe le cap avec clarté et annonce les modalités d'accompagnement, de régulation et d'évaluation du dispositif. Le conseiller d'orientation-psychologue n'est pas le seul en position de conseiller technique ; il y est accompagné par le directeur de CIO et l'inspecteur chargé d'information et d'orientation.
Source : Cadre de référence pour la mise en oeuvre du parcours de découverte des métiers et des formations, académie de Nantes, septembre 2009, 4 p. (recteur Chaix, CSAIO Vincent)

Commentaire 38, page 26. La mise en oeuvre de la priorité académique *Information et orientation, qualification et insertion professionnelle* du Projet académique 2009-2013 s'appuie sur « l'expertise » indifférenciée des conseillers d'orientation-psychologues et des professeurs documentalistes et le « rôle opérationnel des professeurs principaux ». Source : Projet académique 2009-2013, académie de Nantes (recteur Chaix)

Commentaire 39, page 28. Vision stratégique à construire et à partager entre personnels d'orientation et de direction sur les questions d'information, d'orientation, d'affectation et d'insertion (*cela ne se limite pas à l'information, à l'EAO, aux PDMF*). Sans cesse travailler le sens des actes sous la multiplicité des actions. Derrière le travail sur soi, ne jamais oublier éthique et déontologie. Situer la spécificité psychologique du conseiller en complémentarité avec le travail des professeurs et en complément d'interventions aux modalités diversifiées : ateliers parents, ateliers adolescents, conseil de classe, conseil pédagogique, enquêtes, cellules de veille et de prévention, etc. Source : Vademecum académique des Parcours de découverte des métiers et des formations (académie de Nantes, juillet 2010, 1^{ère} édition, coord. Vauloup J.)

Commentaire 40, page 30. L'ensemble du *Guide des néo-cop* (5^{ème} éd. 2011) transpire de cette notion de « COP-conseiller technique » mais aussi de celle de « CIO-conseiller technique ». Les intitulés des fiches 2, 4, 7, 10, 14, 20, 21 parlent d'eux-mêmes : « Coopérer avec... » ; « Préparer, mettre en oeuvre, évaluer... » ; « Travailler avec les professeurs et l'équipe éducative » ; « Avec les professeurs, des PDMF » ; « Participer activement au conseil de classe » ; « Assurer les relais avec... » ; « La posture spécifique du conseiller d'orientation-psychologue ». Et, de « conseiller technique » à « conseiller expert » et à « conseiller éthique », il n'y a qu'un pas. D'après Guichard (in *Conseiller pour un développement humain*, AIOSEP, 2001), les finalités des pratiques en orientation sont au nombre de quatre : (1) amener le consultant à se forger une vue réaliste du travail et du monde de l'emploi ; (2) réduire les inégalités sociales ; (3) construire le citoyen ; (4) permettre un développement humain optimal : « comment puis-je réaliser ma propre humanité en permettant à autrui de réaliser la sienne, pleinement et à sa manière » ?
Source : Guide des néo-cop (académie de Nantes, juillet 2011, 4^{ème} édition, Vauloup J., Grisaud C.)

Commentaire 41, page 33. Psychologue, conseiller d'orientation, Marc Birraux (1981) introduit et explicite la notion de *conseiller catalyseur* [déf. *catalyse* in TLFI, modification de la vitesse d'une réaction chimique sous l'influence d'une substance capable, par sa seule présence, de déclencher cette réaction sans subir elle-même d'altération finale, source <http://atilf.atilf.fr>]. Il insiste aussi sur les finalités, les valeurs, l'éthique. Dans le même ouvrage, il a décrit avec luminosité et grande pertinence ce qui sourd derrière la phrase maintes fois entendue : « *Je ne sais pas ce que je veux faire plus tard* ».
Source : Qu'attendre aujourd'hui du conseiller d'orientation ? par Marc Birraux, in *Je ne sais pas ce que je veux faire plus tard, L'école des parents Casterman, 1981, pp. 143-145*

Commentaire 42, page 35. Qu'en des mots simples, vrais, authentiques, ces choses-là sont dites... Le parler-vrai de Marie-José Degrelle sonne juste, y compris jusqu'à la description des *grains de sable* qui peuvent nuire à la bonne marche de la mécanique collective. Peut-être au fond sont-ce les écrits des professionnels qui en disent le plus et le mieux sur l'OVNI « CO-P conseiller technique de l'établissement ».
Source : COP au quotidien ou l'avenir aujourd'hui, par Degrelle M.-J., in revue *Echanger* n°32, académie de Nantes, juin 1997, pp. 19-22

Commentaire 43, page 35. Ainsi, d'après Desclaux (2005), *conseiller technique* rime avec *champ* (spécifique de connaissances), avec *expert reconnu*, avec *stratégie* et donc avec *pouvoir*. Le conseiller technique est proche des lieux et moments décisionnels et jouxte le pouvoir. Les conseillers d'orientation-psychologues sont-ils tous prêts à assumer cette proximité délicate et néanmoins indispensable ? cf. Damien (2003)

Source : Nécessité d'un expert au savoir spécifique, reconnu et nécessaire, par B. Desclaux, *académie de Versailles*, 2002

Commentaire 44, page 36. L'association des conseillers d'orientation-psychologues de France pointe bien la double appartenance du conseiller : CIO et établissement. Elle pose le conseiller en tant que « conseil de l'équipe éducative » dont il fait partie afin d'assurer prioritairement l'adaptation scolaire des élèves à l'école et un parcours de réussite scolaire.

Source : ACOP-France (2005), *Le service public d'orientation et les conseillers d'orientation-psychologues (extraits)*

Commentaire 45, page 36. D'après Andréani et Lartigue (2006), l'attente est forte quant au conseiller d'orientation-psychologue dans les équipes éducatives. La qualité de la place qu'y occupe dans celles-ci le conseiller d'orientation-psychologue tient en grande partie de lui-même, de l'originalité même de ses apports et de son aide. La responsabilité du pilotage national est également évoquée sans ambages.

Source : La place du COP dans l'équipe éducative, in *L'orientation des élèves*, Andréani F. et Lartigue P., Armand Colin, 2006, pp. 38-39.

Commentaire 46, page 39. « Comment créer sa place, l'occuper, prendre toute sa place, ne prendre que sa place, et sans se faire prendre sa place ? Quel type de relations développer avec chacun des partenaires ? » Grisaud (2006) pose des questions fortes. En posant la spécificité du conseiller d'orientation-psychologue sous *le triptyque psychologue, conseiller technique, psychopédagogue*, il relie la psychologie du conseiller à la psychologie clinique et à la psychologie des apprentissages cognitifs et conatifs, mais aussi à une pratique du conseiller d'orientation-psychologue conçue comme résolument collective.

Source : *Conseiller d'orientation-psychologue : un métier, des rôles à tenir*, C. Grisaud, avril 2006

SOURCES ET RESSOURCES INDICATIVES

Cette bibliographie restreinte est proposée à titre indicatif. Pour approfondir : Vauloup J. (2009), *800 références pour des pratiques réflexives en orientation*, EduSarthe, inspection académique, 134 p. Disponible intégralement sur <http://www.ac-nantes.fr/ia72>

Ouvrages généraux

- Ascher F. (2000), *Ces événements nous échappent, feignons d'en être les organisateurs*, Ed. de l'Aube, 300 p.
- Beck U. (1986), *La société du risque*, trad. française Aubier, 2001
- Blais M.-C., Gauchet M., Ottavi D. (2008), *Conditions de l'éducation*, Stock
- Castel R. (2009), *La montée des incertitudes*, Seuil, 458 p.
- Cordié A. (2000), *Malaise chez l'enseignant, l'éducation confrontée à la psychanalyse*, Seuil
- Damien R. (2003), *Le conseiller du Prince, de Machiavel à nos jours, genèse d'une matrice démocratique*, PUF, 445 p.
- Fize M. (2006), *L'adolescent est une personne*, Seuil, 252 p.
- Giordan A., Saltet J. (2007), *Apprendre à apprendre*, Libro, 94 p.
- Girard R. (1986), *Le bouc-émissaire*, Garnier Flammarion, Biblio-essais, 313 p.
- Hamon H., Rotman P. (1986), *Tant qu'il y aura des profs*, Seuil Points, 367 p.
- Hamon H. (2006), *Tant qu'il y aura des élèves*, Seuil Points, 352 p.
- Hennezel M. de (2009), *La sagesse d'une psychologue*, L'œil neuf éditions, 106 p.
- Jacquard A. (1989), *Abécédaire de l'ambiguïté*, de Z à A, Points Virgule, 192 p.
- Jeammet P., Bochereau D. (2007), *La souffrance des adolescents*, La Découverte, 224 p.
- Jonas H. (1999), *Le principe responsabilité, une éthique pour la civilisation technologique*, Flammarion Champs, 450 p.
- Jullien F. (2008), *De l'universel, de l'uniforme, du commun et du dialogue entre les cultures*, Fayard, 268 p.
- Krishnamurti J. (2009), *Vivre dans un monde en crise*, Pocket, 260 p.
- Lanza del Vasto (1945), *Principes et préceptes du retour à l'évidence, éloge de la vie simple*, Denoël, 192 p.
- Le Breton D. (2008), dir., *Cultures adolescentes, entre turbulence et construction de soi*, éd. Autrement, 180 p.
- Le Gal J. (2006), *Coopérer pour développer la citoyenneté : la classe coopérative*, ICEM
- Lhotellier A. (2001), *Tenir conseil, délibérer pour agir*, Seli Arslan, 254 p.
- Longhi G., Longhi B., Longhi V. (2009), *Dictionnaire de l'éducation*, Vuibert, 670 p.
- Madiot P. (2008), *L'école enfin expliquée aux parents (et aux autres)*, Stock, 462 p.
- Marcelli D., Braconnier A., (1988), *Psychopathologie de l'adolescent*, Masson
- Merle P. (2005), *L'élève humilié*, PUF, 352 p.
- Nizet J., Hiernaux J.-P. (1984), *Violence et ennui, malaise au quotidien dans les relations professeurs-élèves*, PUF, 184 p.
- Pain J. (2006), *L'école et ses violences*, Economica/Anthropos, 181 p.
- Perrenoud P. (2001), *Développer la pratique réflexive dans le métier d'enseignant*, ESF, 219 p.
- Prensky M. (2001), *Digital natives, digital migrants*, from *In the Horizon*, 6 p.
- Puech M. (2008), *Homo sapiens technologicus*, Méléto, 486 p.
- Rancière J. (2004), *Le maître ignorant, cinq leçons sur l'émancipation intellectuelle*, éd. 10/18, 233 p.
- Rueff-Escoubès C. (2008), *La socio-psychanalyse de Gérard Mendel. Autorité, pouvoirs et démocratie dans le travail*, La Découverte, 235 p.
- Sirota A. (2007), *L'école du futur*, dialogue avec Jacques Nimier, <http://www.pedagopsy.eu/> 1 p.
- Taguieff P.-Y. (2000), *L'effacement de l'avenir*, Ed. Galilée, 483 p.
- Touraine A. (1997), *Pourrons-nous vivre ensemble ? Egaux et différents*, Fayard, 395 p.

Quelques ouvrages et sources spécifiques sur l'orientation

- Amrani Y., Beaud S. (2004), *Pays de malheur !* La Découverte, 234 p.
- Andréani F., Boyé F. (1991), *Le conseiller d'orientation-psychologue*, Nathan
- Andréani F., Lartigue P. (2006), *L'orientation des élèves, comment concilier son caractère individuel et sa dimension sociale*, Armand Colin, 222 p.
- Baudouin N. (2008), *Le sens de l'orientation, une approche clinique de l'orientation scolaire et professionnelle*, L'Harmattan, 218 p.
- Birraux M. (1981), *Je ne sais pas ce que je veux faire plus tard*, L'école des parents Casterman, 160 p.
- Caroff A. (1987), *L'organisation de l'orientation des jeunes en France*, EAP, 302 p.
- Caroff A., Simon J. (1989), *L'orientation des élèves*, rapport au ministre de l'éducation nationale, La Documentation française, 130 p.
- Collectif (1997), *L'orientation face aux mutations du travail*, actes du colloque européen de Paris-La Villette, 264 p.
- Collectif (2006), *Éxégèse des lieux communs en orientation*, Editions Qui plus est, 154 p.
- Crindal A., Ouvrier-Bonnaz R. (2006), *La découverte professionnelle, Guide pour les conseillers d'orientation-psychologues et les formateurs*, Delagrave, 160 p.
- Danvers F. (2009), *S'orienter dans la vie : une valeur suprême ?* Presses universitaires du Septentrion, Lille, 654 p.
- Drévuillon J. (1970), *L'orientation scolaire et professionnelle*, PUF, 158 p.

- Dumora B., *La dynamique vocationnelle chez l'adolescent de collège, continuités et ruptures*, L'orientation scolaire et professionnelle (1990), vol.19, n°2, p. 111-127
- Dumora B., *Les mécanismes implicites dans la décision en orientation*, avec Lannegrand L., Cahiers internationaux de psychologie sociale (1996), vol. 30, p. 37-57
- Dumora B., *Les intentions d'orientation et leur argumentation*, avec Lannegrand L., L'orientation scolaire et professionnelle (2001), vol. 30, p. 148-165
- Dumora B., *Perspectives constructivistes pour le conseil en orientation*, Questions d'orientation (2008), n°4, p. 47-60
- De Peretti A. (1993), *Légitimité et actualité des pratiques diversifiées en pédagogie*, 26 p., in *Différencier la pédagogie : pourquoi ? Comment ?* Actes de la journée d'études, Le Mans-Rouillon, IA Sarthe, 88 p.
- Duru-Bellat M. (2012), « Les dilemmes d'une orientation juste... », *L'orientation scolaire et professionnelle* [En ligne], 41/1 | 2012, mis en ligne le 07 mars 2015, Consulté le 27 février 2012. URL : <http://osp.revues.org/index3659.html>
- Guichard J. (1993), *L'école et les représentations d'avenir des adolescents*, PUF, 270 p.
- Guichard J., Huteau M. (2005), *L'orientation scolaire et professionnelle*, Dunod, Les Topos, 128 p.
- Guichard J., Huteau M. (2006), *Psychologie de l'orientation*, 2^{ème} édition, 394 p.
- Guigue M. (2001), *Le point de vue des jeunes sur l'orientation en milieu scolaire*, L'Harmattan, 190 p.
- Inspection académique Sarthe (2000), *Éduquer en orientation*, EduSarthe, 36 p.
- Inspection académique Sarthe (2007), *Des femmes et des hommes au travail, enjeux et pratiques de la découverte professionnelle au collège et au lycée*, EduSarthe, 114 p.
- Inspection académique Sarthe (2008), *Cinq CIO en Sarthe, cinq priorités*, EduSarthe, 86 p.
- Inspection académique Sarthe (2009), *Une orientation scolaire a-t-elle un sens ?* EduSarthe, 116 p.
- Jellab A. (2009), *Sociologie du lycée professionnel, l'expérience des élèves et des enseignants dans une société en mutation*, L'Harmattan, 336 p.
- Joule R.-V., Beauvois J.-L. (2002), *Petit traité de manipulation à l'usage des honnêtes gens*, PUG, 290 p.
- Krauze J., Méda D., Légeron P., Schwartz Y. (2012), *Quel travail voulons-nous ? La grande enquête*, Les Arènes, 250 p.
- L'orientation*, revue Cahiers pédagogiques, n°463, mai 2008
- L'orientation scolaire et professionnelle*, revue internationale de référence, INETOP Paris, trimestrielle
- Léon A. (1957), *Psychopédagogie de l'orientation professionnelle*, PUF, 131 p.
- Maniez J.-P., Pernin C. (1991), *Un métier moderne : conseiller d'orientation*, L'Harmattan, 248 p.
- Ministère de l'éducation nationale (2005), *Le fonctionnement des services d'information et d'orientation*, rapport IGAEN-IGEN, n°2005-101, 114 p.
- Naville P. (1972), *Théorie de l'orientation professionnelle*, Gallimard
- Odry D., coord. (2006), *L'orientation, c'est l'affaire de tous, T.1. Les enjeux*, CRDP Amiens, 142 p.
- Odry D., coord. (2007), *L'orientation, c'est l'affaire de tous, T.2. Les pratiques*, CRDP Amiens, 244 p.
- Ouvrier-Bonnaz R., Prot B. (2007), coord., *Activité d'orientation et développement des métiers*, revue Education permanente, n°171, juin 2007, 224 p.
- Plantu (1989), *Wolfgang, tu feras informatique*, La Découverte, 128 p.
- Questions d'orientation*, revue trimestrielle de l'ACOP-France, éditions Qui-plus-est
- Remermier C. (1995), dir., *Les projets des jeunes, une question d'identité*, ADAPT-SNES
- Remermier C. (2001), dir., *Conseillers d'orientation-psychologues, des psychologues pour l'avenir*, ADAPT-SNES
- Reuchlin M. (1978), *L'orientation scolaire et professionnelle*, PUF, que sais-je, 128 p.
- Schwartz B. (1982), *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes*, La documentation française
- Sirota A., Rey F., coord., (2007), *Des clés pour réussir au collège et au lycée*, Erès, 336 p. Témoignages et réflexions sur le collège-lycée expérimental d'Hérouville-Saint-Clair (Calvados)
- Vauloup J. (2009), *800 références pour des pratiques réflexives en orientation*, EduSarthe, IA Sarthe, Le Mans, 132 p.
- Vauloup J. (2001), *Donner un second souffle à l'éducation à l'orientation dans l'académie de Nantes*, rapport, Nantes, 117 p.
- Vauloup J. (2004), *Changer le conseil de classe*, EduSarthe, inspection académique Sarthe, 80 p.
- Vauloup J. (2012), *Conseiller technique du chef d'établissement, conseiller technique de l'établissement, voyage aventureux à la recherche d'un OVNI*, support de formation, fonds personnel, 50 p.

Sur le Net

Académie de Nantes <http://www.ac-nantes.fr>

ACOP-France <http://www.acop-asso.org>

ANDCIO <http://www.andcio.org>

Café pédagogique <http://www.cafepedagogique.net>

Cahiers pédagogiques <http://www.cahiers-pedagogiques.com>

CIO Maine-et-Loire <http://cio49.ac-nantes.fr/spip/>

CIO Sarthe <http://cio72.ac-nantes.fr/spip/>

Conseiller technique, conseiller éthique (2)

<http://propos.orientes.free.fr/dotclear/index.php?post/2012/01/30/Conseiller-technique%2C-conseiller-%C3%A9thique-%282%29>

INETOP <http://inetop.cnam.fr/>

Jacques Nimier, Les facteurs humains dans l'enseignement et la formation d'adultes <http://pedagopsy.eu>

Propos orientés <http://propos.orientes.free.fr/dotclear/>

Le blog de l'ACOP-France en Pays-de-la-Loire

Revue L'orientation scolaire et professionnelle

<http://www.openedition.org/1842>

A. — 1. Conseiller qqn. Indiquer à quelqu'un ce qu'il devrait faire ou ne pas faire. Fréquemment au passif. *Être bien, mal conseillé.*
2. Conseiller qqc. à qqn ou conseiller à qqn de faire qqc. Engager quelqu'un à faire ou à ne pas faire quelque chose, recommander telle ou telle chose. *Comme disent les bonnes vieilles femmes quand elles conseillent un remède de leur façon, si cela ne fait pas de bien, cela ne peut pas faire de mal.* (A. DUMAS Fils, *La Dame aux Camélias*, 1848, p. 26). **B. — P. métaph. ou au fig.**
1. Conseiller qqn. Proposer, suggérer à quelqu'un des règles, des principes, des solutions pour conduire son action. *Ah! Mon pauvre enfant, tu fais fausse route, la fainéantise te conseille mal* (HUGO, *Les Misérables*, t. 2, 1862, p. 122) :
2. Conseiller qqc. ou conseiller à qqn de faire qqc. Pousser à agir d'une certaine manière, inviter à une certaine action ou à un certain comportement. *Les deux matous ne se haïssent pas. Mais les nuits claires conseillent la bataille et les dialogues déclamatoires* (COLETTE, *La Naissance du jour*, 1928, p. 12).
Étymol. et Hist. **1.** Mil. XI^e s. *conseiller a* « parler en secret (à quelqu'un) » (*Alexis*, éd. C. Storey, 338 : Süef l'apelet, si li ad **conseilét**), seulement en a. et m. fr.; **2.** 1100 « guider quelqu'un en lui indiquant ce qu'il doit faire » [*conseiller qqn*] (*Roland*, éd. J. Bédier, 2212); **3.** 1165-75 « indiquer à quelqu'un ce qu'il doit faire » [*conseiller qqc. à qqn*] (CHRÉTIEN DE TROYES, *Cligès*, éd. W. Foerster, 405). Du lat. vulg. *consiliare* (lat. class. *consiliari* « délibérer; donner un conseil »), cette forme est attestée dans la *Lex Salica*, cap. 1, 7 au sens de « demander conseil » (*TLL s.v.*, 440, 30; v. aussi NIERM.). **Fréq. abs. littér.** *Conseiller* : 2 299. *Conseillé* : 493. **Fréq. rel. littér.** *Conseiller* : XIX^e s. : a) 3 328, b) 3 826; XX^e s. : a) 3 279, b) 2 913. *Conseillé* : XIX^e s. : a) 822, b) 841; XX^e s. : a) 494, b) 646.
DÉR. Conseillable, adj. Qui peut être conseillé.

TENIR CONSEIL

Source : Tenir conseil, du déni au défi, Lhotellier A., Le Mans, 24-09-2010 [Extraits]

Le déni du conseil

Conseil : les embarras d'un mot qui a une longue histoire ; on préfère toujours le changer. Aujourd'hui, on en est à *l'accompagnement*. Ma génération a d'abord parlé de *l'aide*. Pour ma génération, l'accompagnement, c'était pour les mourants. On parle beaucoup d'accompagnement, mais pas de *cheminement*, il y a toujours ce problème de la réciprocité. Le déni du conseil, c'est la maltraitance théorique d'une pratique, les embarras d'un mot qui a une longue histoire, la maltraitance institutionnelle, le silence des usagers, la confusion entretenue entre les néo-conseillers, les conseillers en tout genre, la multiplicité des institutions qui les emploient. Décalage grandissant entre les discours officiels et les pratiques ordinaires, entre la professionnalisation des conseillers et l'État actuel, le sens de l'orientation que l'on voudrait réduire à l'information seulement. Il y a vraiment un sens en danger. Tout ceci crée un malaise rampant, une souffrance continue, des révoltes jamais prises en considération. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de défense active de l'orientation ? [...] Pour illustrer le déni du conseil, un propos saisissant d'Henri Piéron : « *Chaque cas particulier se présente dans un complexe tel que l'on ne peut en rencontrer un autre qui soit réellement identique. Il doit donc être embrassé dans une clinique d'ensemble avant de pouvoir, d'après les pronostics de probabilité, établir un conseil utile et le faire accepter, car un conseil dont on aurait la certitude qu'il ne serait pas suivi ne serait pas un conseil* », in *Traité de psychologie appliquée* (1954). On oublie beaucoup que le conseil, c'est tenir conseil ensemble, depuis le conseil de village. [...]

Le défi du conseil

Bertrand de Jouvenel, dans *L'art de la conjecture* (1964) : « *Bientôt, on s'étonnera que la prodigieuse expansion des arts de moyens, technologie, etc. ait tant tardé à être suivie d'une expansion des arts de conseil. Cette dernière se produira à coup sûr dans ce qui reste du siècle* ». En 1340, l'écrivain britannique Chaucer : « *Les hommes peuvent conseiller à une femme de rester seule, mais le conseil n'est pas un commandement* ». Il y a un problème franco-français du conseil, car des milliers de praticiens qui portent le titre de *conseiller* assument cette fonction mais ne sont pas très curieux de l'approfondir. On s'est battus pour être psychologue, pas pour être conseiller. Et tout d'un coup, maintenant, on nous vend du *coaching*, via l'Amérique du Nord. Il pourrait y avoir un *conseillisme d'État* – on confond trop le conseiller avec le directeur de conscience ou le commissaire politique –, la *conseillite libérale*, et désormais quelque chose d'autre, qui n'est ni l'un ni l'autre. J'allais oublier le *conseil en management, en institutionnel*. Mais c'est de l'économie, du droit, et pas du tout de la psychologie. Un défi, c'est une provocation. On est mis au défi de réaliser en pratique et en vie ce qui correspond aux savoirs construits. Mais est-ce qu'on va relever le défi ? Il n'est pas d'autre origine que la blessure singulière, différente pour chacun, que toute personne porte en elle-même face à la violence, à la souffrance d'existence. C'est ça, le tenir conseil. Le défi d'un état social actif correspondant à développer l'activation des citoyens. Et non pas un État-providence qui donnerait tout. C'est un défi à plusieurs niveaux. C'est le développement humain, humanisé, d'insertion. Les sciences humaines ne sont pas une nouvelle manière de servir les pouvoirs en place, mais au contraire au service de l'humanisation de l'inhumain. On essaie d'étouffer les sciences humaines en les soumettant soit à l'argent, soit au pouvoir, soit au commerce. L'enjeu des sciences humaines n'est pas de servir un pouvoir, mais d'être intempestives, de nous élever au-dessus de la déficience des temps présents, de réfléchir sur le devenir. Le défi, car la cause est aussi dans l'existant. Crise et création sont liées. Car on ne peut pas transformer le savoir en marchandise, en manipulations extrêmes sur le devenir des gens. Le défi, car le savoir vivant est un feu qui fait naître une vie attentive. Le défi relevé de faire face au trop d'heures englouties dans l'irritante nécessité des choses. Le défi de la démocratie, le défi de la solidarité, le défi du lien social, le défi d'une démocratie participative, d'une démocratie délibérative, d'une démocratie citoyenne. Une conception vive de l'orientation, un espace public cohérent, une culture pratique partagée, et non pas des discours sur les médias. Une recherche active, une évaluation-conseil continue. Une culture humaine pour créer une autre démocratie. Le conseil, ce n'est pas simplement le conseil à deux. Après 1968, le groupe a fleuri de partout. Et aujourd'hui, c'est comme si les groupes n'existaient plus. On oublie trop le groupe. Le conseil de groupe est plus qu'important, politiquement d'abord. Et ne pas oublier le conseil de village et la palabre. Pourquoi le modèle de la palabre africaine ? Parce qu'à la fin, l'objectif est de sortir en bon état de la

réunion. Le groupe comme laboratoire commun qui permet à chacun de construire son expression. Je suis favorable au développement des conseils de quartiers, des conseils de familles, des conseils de classe... qu'il nous faut revoir.

Fonction critique du conseil

Les premiers avatars du *conseil* sont les aventures du mot, ses malheurs et ses métamorphoses. Le choix d'un mot n'est pas indifférent. L'expérience montre que l'indifférence pour le débat de mots s'accompagne souvent d'une confusion d'idées dans la pratique. Pour beaucoup, *conseil* reste bloqué dans un adage populaire, le *donner des conseils*. Accepter ce seul sens, c'est comme si on prenait tous les mots usuels de la langue courante comme *groupe*, *personne*, *intelligence* dans leur sens immédiat, sans jamais en travailler le sens. Or cette pratique du conseil est balisée depuis près de cent ans par des théories, des recherches, des institutions. Comment refuser d'en tenir compte ? Ce refus est déjà un premier signal.

Proférer un nom, disait à peu près Bachelard, c'est laisser tomber dans une solution la goutte qui provoque un précipité. Alors, dès qu'on prononce le mot *conseil*, des préjugés surgissent. Affirmer que le conseil, malgré les milliers de conseillers en fonction, est une notion confuse, floue, c'est se contenter de répéter un sens banalisé du terme, peut-être parce que cela arrange tout le monde. Après tout, au lieu de se lamenter sur le mot, on pourrait travailler à le préciser, ne serait-ce qu'à partir du constat qu'il a la vie dure. Ce qui me paraît important, c'est de travailler le sens même.

Le conseil a été trop souvent aussi identifié à une psychothérapie accélérée ou raccourcie – donc comme superficiel, inefficace – ou à un examen qui aboutit à un traitement ou à une solution-recette. Certains pensent que tout peut se résoudre en adoptant le mot anglais *counseling*. Mais outre que *counseling* n'est pas *consulting*, suffit-il de plaquer un mot anglo-saxon sur une réalité française pour qu'il y ait une meilleure compréhension d'une pratique nouvelle ? En utilisant le mot anglo-saxon, est-on plus sûr, plus au clair, sur le conseil ? Qu'est-ce qu'adopter un mot étranger si ce n'est pour ne pas se fatiguer de travailler en français ? Ne pas oublier que, pour beaucoup de gens, *counseling* a toujours été lié à *psychothérapie*. Ce n'est pas une simple question de traduction. L'équivalent sémantique ne saurait être que le transport dans un autre lieu d'une même quantité intelligible. Nous avons à travailler sur le sens même du mot conseil. Pour moi, le *consilium* n'est pas du tout un avis, une indication, mais *délibérer pour agir*.

Trois aspects de la démarche de conseil : le dialogique, le *kairos*, l'agir

Le dialogique

C'est le fondement du conseil. Mais il ne suffit pas de prononcer ce mot pour que le dialogue existe. Le dialogique est un apprentissage permanent, il n'est pas donné comme un modèle a priori. Dialoguer est un mot très/trop répandu : est-ce un apprentissage, un entraînement, ou est-ce un don ? Et s'il y avait entre nous une inaptitude au dialogue ? C'est le père Gadamer qui nous le dit, une incapacité à dialoguer... Nous prononçons le mot, mais à condition de ne pas agir. Prenons *le dialogue* alors qu'il est en train de disparaître... Mais la parole n'existe que dans le dialogue : une disponibilité ou non à l'autre. Rarement un dialogue à plusieurs est possible en même temps. Le réapprentissage du dialogue est la condition même du dialogue. L'incapacité au dialogue ne se voit pas elle-même en soi, mais chez l'autre – c'est toujours l'autre qui ne dialogue pas –. Nous avons nécessité de travailler le sens même du dialogue, l'exercice du dialogue. *Partir de l'autre*, la reconnaissance de l'autre, sa différence, *tenir l'entre*, explorer la résonance – qu'est-ce que ça me fait, ce qu'il est en train de me dire ? – *et ouvrir le soi*, c'est-à-dire travailler à ma présence. Nous avons un entraînement dialogique permanent, quotidien, à faire avec chaque personne. Dialoguer avec soi est la condition même de dialoguer avec l'autre. La parole n'est pas une opinion flottante, c'est un travail sur soi, un débat entretenu avec soi en permanence. L'exercice existentiel et l'entraînement continu au dialogue sur soi. Le dialogue n'existe pas en soi ; il n'est pas donné comme un cadeau ; il est un travail permanent à refaire sans arrêt. Et en effet une pratique dialogique peut être rarissime dans nos établissements et dans nos vies.

Kairos

L'action du temps n'est pas anodine, c'est un élément central de toute pratique. La pratique n'est pas dans le temps, elle fait le temps. S'intéresser à la question traitée, constituer un centre d'intérêt, c'est rendre actuel, présentifier. Ce qui donne forme à la démarche de conseil, c'est un art du temps. Mais le temps, nous l'avons enfermé dans une petite boîte en métal à laquelle nous avons donné le nom de montre. Proverbe africain : « *Jette ta montre et garde le temps* ». Mais le temps est une rareté que je construis. Le temps est aussi ma relation à l'autre. J'ai fait mienne la devise de Winnicott : « *Quel est le minimum indispensable ?* » Leroi-Gourhan dans *Le geste et la parole* (1964) : « *Le fait humain par excellence est peut-être moins la création de l'outil que la domestication du temps et de l'espace, c'est la création d'un temps et d'un espace humains* ». Au temps de l'Internet, on pourrait se souvenir de ça. Et Yves Bonnefoy : « *l'acte de la présence est en chaque instant la tragédie du monde et son développement* ». [...] Et Éluard : « *je voudrais m'assurer du concret dans le temps* ». Nous savons bien, avec René Char, que « *l'essentiel est sans cesse menacé par l'insignifiant* ». Comment maîtriser la multiplicité des temps sociaux ? Le *kairos*, le *temps kairologique*, c'est l'entrée en résistance contre la tyrannie du temps chronophage et l'impérialisme de l'urgence, de la vitesse, de l'urgence permanente, l'accélération du temps mondial. Tenir l'instant, ce n'est pas brusquer la durée, mais augmenter notre capacité à accueillir l'événement. Tenir l'instant, c'est créer notre disponibilité pour être plus présents à nous-mêmes, aux autres, à la situation. Tenir l'instant, ce n'est pas se précipiter. L'instant, c'est constituer des déclics, des déclenchements, des points de départ, des commencements. Et Bachelard, dans *La dialectique de la durée* (1950) : « *C'est précisément en prenant conscience de l'ordre des déclics que l'on accède à la maîtrise de soi dans une action compliquée et difficile* ».

L'agir

Coller à chaque instant à la précision du possible requiert un travail de perpétuelle invention chaque jour pour affronter la durée, la contradiction, les conflits, etc. Le *kairos*, c'est comment, par le déclic de l'instant, être à la hauteur de l'ordinaire et non pas de l'extraordinaire. La voie de l'extrême ordinaire, c'est débanaliser l'acte ordinaire. Il n'y a pas de détails, tout est signe. Valoriser l'instant comme création. L'ordinaire est une capacité de résistance à la routine aveugle, une capacité de réactivité à l'imprévu. Chaque rencontre est unique. Ce n'est pas la mort qui est tragique, c'est de ne pas vivre tous les jours. La praxis est quotidienne, ordinaire.

Le devenir du conseil. Je plaide pour une formation au devenir. [...] ■